

Canada Gazette

Part II



Gazette du Canada

Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, JULY 27, 2005

OTTAWA, LE MERCREDI 27 JUILLET 2005

Statutory Instruments 2005

Textes réglementaires 2005

SOR/2005-222 to 226 and SI/2005-67 to 72

DORS/2005-222 à 226 et TR/2005-67 à 72

Pages 1750 to 1801

Pages 1750 à 1801

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* Part II is published under authority of the *Statutory Instruments Act* on January 12, 2005, and at least every second Wednesday thereafter.

Part II of the *Canada Gazette* contains all "regulations" as defined in the *Statutory Instruments Act* and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein. However, certain regulations and classes of regulations are exempted from publication by section 15 of the *Statutory Instruments Regulations* made pursuant to section 20 of the *Statutory Instruments Act*.

The *Canada Gazette* Part II is available in most libraries for consultation.

For residents of Canada, the cost of an annual subscription to the *Canada Gazette* Part II is \$67.50, and single issues, \$3.50. For residents of other countries, the cost of a subscription is US\$67.50 and single issues, US\$3.50. Orders should be addressed to: Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in PDF (Portable Document Format) and in HTML (HyperText Mark-up Language) as the alternate format.

Copies of Statutory Instruments that have been registered with the Clerk of the Privy Council are available, in both official languages, for inspection and sale at Room 418, Blackburn Building, 85 Sparks Street, Ottawa, Canada.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* Partie II est publiée en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* le 12 janvier 2005, et au moins tous les deux mercredis par la suite.

La Partie II de la *Gazette du Canada* est le recueil des « règlements » définis comme tels dans la loi précitée et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu'il est prescrit d'y publier. Cependant, certains règlements et catégories de règlements sont soustraits à la publication par l'article 15 du *Règlement sur les textes réglementaires*, établi en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les textes réglementaires*.

On peut consulter la *Gazette du Canada* Partie II dans la plupart des bibliothèques.

Pour les résidents du Canada, le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette du Canada* Partie II est de 67,50 \$ et le prix d'un exemplaire, de 3,50 \$. Pour les résidents d'autres pays, le prix de l'abonnement est de 67,50 \$US et le prix d'un exemplaire, de 3,50 \$US. Veuillez adresser les commandes à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi disponible gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format PDF (Portable Document Format) et en HTML (langage hypertexte) comme média substitut.

Des exemplaires des textes réglementaires enregistrés par le greffier du Conseil privé sont à la disposition du public, dans les deux langues officielles, pour examen et vente à la Pièce 418, Édifice Blackburn, 85, rue Sparks, Ottawa, Canada.

Registration
SOR/2005-224 July 14, 2005

SPECIES AT RISK ACT

Order Amending Schedules 1 to 3 to the Species at Risk Act

P.C. 2005-1342 July 14, 2005

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to section 27 of the *Species at Risk Act*^a, hereby makes the annexed *Order Amending Schedules 1 to 3 to the Species at Risk Act*.

ORDER AMENDING SCHEDULES 1 TO 3 TO THE SPECIES AT RISK ACT

AMENDMENTS

1. Part 1 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*¹ is amended by replacing the heading “LEPIDOPTERANS” with “ARTHROPODS”.

2. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Whale, Killer (*Orcinus orca*) Northeast Pacific southern resident population
Épaulard population résidente du Sud du Pacifique Nord-Est

3. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Whale, Killer (*Orcinus orca*) Northeast Pacific southern resident population
Épaulard population résidente du sud du Pacifique Nord-Est

4. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Bobwhite, Northern (*Colinus virginianus*)
Colin de Virginie
Crossbill *percna* subspecies, Red (*Loxia curvirostra percna*)
Bec-croisé des sapins de la sous-espèce percna
Lark *strigata* subspecies, Horned (*Eremophila alpestris strigata*)
Alouette hausse-col de la sous-espèce strigata

5. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “AMPHIBIANS”:

Salamander, Small-mouthed (*Ambystoma texanum*)
Salamandre à nez court

6. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Enregistrement
DORS/2005-224 Le 14 juillet 2005

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Décret modifiant les annexes 1 à 3 de la Loi sur les espèces en péril

C.P. 2005-1342 Le 14 juillet 2005

Sur recommandation du ministre de l'Environnement et en vertu de l'article 27 de la *Loi sur les espèces en péril*^a, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Décret modifiant les annexes 1 à 3 de la Loi sur les espèces en péril*, ci-après.

DÉCRET MODIFIANT LES ANNEXES 1 À 3 DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

MODIFICATIONS

1. Dans la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*¹, l'intertitre « LÉPIDOPTÈRES » est remplacé par « ARTHROPODES ».

2. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Épaulard (*Orcinus orca*) population résidente du Sud du Pacifique Nord-Est
Whale, Killer Northeast Pacific southern resident population

3. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Épaulard (*Orcinus orca*) population résidente du sud du Pacifique Nord-Est
Whale, Killer Northeast Pacific southern resident population

4. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Alouette hausse-col de la sous-espèce *strigata* (*Eremophila alpestris strigata*)
Lark strigata subspecies, *Horned*
Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna* (*Loxia curvirostra percna*)
Crossbill percna subspecies, *Red*
Colin de Virginie (*Colinus virginianus*)
Bobwhite, Northern

5. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Salamandre à nez court (*Ambystoma texanum*)
Salamander, Small-mouthed

6. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

^a S.C. 2002, c. 29

¹ S.C. 2002, c. 29

^a L.C. 2002, ch. 29

¹ L.C. 2002, ch. 29

Skink, Prairie (*Eumeces septentrionalis*)

Scinque des Prairies

Turtle, Spotted (*Clemmys guttata*)

Tortue ponctuée

7. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Dace, Nooksack (*Rhinichthys* sp.)

Naseux de Nooksack

8. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Dace, Nooksack (*Rhinichthys cataractae*)

Naseux de Nooksack

9. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MOLLUSCS”:

Pigtoe, Round (*Pleurobema sintoxia*)

Pleurobème écarlate

10. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by replacing the heading “LEPIDOPTERANS” with “ARTHROPODS”.

11. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “ARTHROPODS”:

Moth, Sand-verbena (*Copablepharon fuscum*)

Noctuelle de l’abronie

12. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Butternut (*Juglans cinerea*)

Noyer cendré

Collomia, Slender (*Collomia tenella*)

Collomia délicat

Owl-clover, Rosy (*Orthocarpus bracteosus*)

Orthocarpe à épi feuillu

Pussytoes, Stoloniferous (*Antennaria flagellaris*)

Antennaire stolonifère

Sandwort, Dwarf (*Minuartia pusilla*)

Minuartie naine

Sand-verbena, Pink (*Abronia umbellata*)

Abronie rose

Tonella, Small-flowered (*Tonella tenella*)

Tonelle délicate

Trefoil, Bog Bird’s-foot (*Lotus pinnatus*)

Lotier à feuilles pennées

13. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Whale, Killer (*Orcinus orca*) Northeast Pacific northern resident population

Épaulard population résidente du Nord Pacifique Nord-Est

14. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Scinque des Prairies (*Eumeces septentrionalis*)

Skink, Prairie

Tortue ponctuée (*Clemmys guttata*)

Turtle, Spotted

7. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Naseux de Nooksack (*Rhinichthys* sp.)

Dace, Nooksack

8. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Naseux de Nooksack (*Rhinichthys cataractae*)

Dace, Nooksack

9. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MOLLUSQUES », de ce qui suit :

Pleurobème écarlate (*Pleurobema sintoxia*)

Pigtoe, Round

10. Dans la partie 2 de l’annexe 1 de la même loi, l’intertitre « LÉPIDOPTÈRES » est remplacé par « ARTHROPODES ».

11. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Noctuelle de l’abronie (*Copablepharon fuscum*)

Moth, Sand-verbena

12. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Abronie rose (*Abronia umbellata*)

Sand-verbena, Pink

Antennaire stolonifère (*Antennaria flagellaris*)

Pussytoes, Stoloniferous

Collomia délicat (*Collomia tenella*)

Collomia, Slender

Lotier à feuilles pennées (*Lotus pinnatus*)

Trefoil, Bog Bird’s-foot

Minuartie naine (*Minuartia pusilla*)

Sandwort, Dwarf

Noyer cendré (*Juglans cinerea*)

Butternut

Orthocarpe à épi feuillu (*Orthocarpus bracteosus*)

Owl-clover, Rosy

Tonelle délicate (*Tonella tenella*)

Tonella, Small-flowered

13. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Épaulard (*Orcinus orca*) population résidente du Nord Pacifique Nord-Est

Whale, Killer Northeast Pacific northern resident population

14. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Whale, Beluga (*Delphinapterus leucas*) St. Lawrence Estuary population

Béluga population de l'estuaire du Saint-Laurent

Whale, Killer (*Orcinus orca*) Northeast Pacific northern resident population

Épaulard population résidente du nord du Pacifique Nord-Est

15. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Albatross, Short-tailed (*Phoebastria albatrus*)

Albatros à queue courte

Shearwater, Pink-footed (*Puffinus creatopus*)

Puffin à pieds roses

Shrike excubitorides subspecies, Loggerhead (*Lanius ludovicianus excubitorides*)

Pie-grièche migratrice de la sous-espèce excubitorides

16. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Rattlesnake, Western (*Crotalus oreganos*)

Crotale de l'Ouest

17. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Lamprey, Cowichan Lake (*Lampetra macrostoma*)

Lamproie du lac Cowichan

Smelt, Lake Utopia Dwarf (*Osmerus* sp.)

Éperlan nain du lac Utopia

18. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Lamprey, Vancouver (*Lampetra macrostoma*)

Lamproie de Vancouver

Smelt, Lake Utopia Dwarf (*Osmerus spectrum*)

Éperlan nain du lac Utopia

19. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by replacing the heading “LEPIDOPTERANS” with “ARTHROPODS”.

20. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “ARTHROPODS”:

Skipper, Dakota (*Hesperia dacotae*)

Hespérie du Dakota

Skipperling, Poweshiek (*Oarisma poweshiek*)

Hespérie de Poweshiek

21. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Aster, Gulf of St. Lawrence (*Symphotrichum laurentianum*)

Aster du golfe Saint-Laurent

Bartonia, Branched (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*)

Bartonie paniculée

Gentian, Victorin's (*Gentianopsis procera* ssp. *macounii* var. *victorinii*)

Gentiane de Victorin

Hackberry, Dwarf (*Celtis tenuifolia*)

Micocoulier rabougri

Béluga (*Delphinapterus leucas*) population de l'estuaire du Saint-Laurent

Whale, Beluga St. Lawrence Estuary population

Épaulard (*Orcinus orca*) population résidente du nord du Pacifique Nord-Est

Whale, Killer Northeast Pacific northern resident population

15. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Albatros à queue courte (*Phoebastria albatrus*)

Albatross, Short-tailed

Pie-grièche migratrice de la sous-espèce excubitorides (*Lanius ludovicianus excubitorides*)

Shrike excubitorides subspecies, Loggerhead

Puffin à pieds roses (*Puffinus creatopus*)

Shearwater, Pink-footed

16. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Crotale de l'Ouest (*Crotalus oreganos*)

Rattlesnake, Western

17. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Éperlan nain du lac Utopia (*Osmerus* sp.)

Smelt, Lake Utopia Dwarf

Lamproie du lac Cowichan (*Lampetra macrostoma*)

Lamprey, Cowichan Lake

18. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Éperlan nain du lac Utopia (*Osmerus spectrum*)

Smelt, Lake Utopia Dwarf

Lamproie de Vancouver (*Lampetra macrostoma*)

Lamprey, Vancouver

19. Dans la partie 3 de l'annexe 1 de la même loi, l'intertitre « LÉPIDOPTÈRES » est remplacé par « ARTHROPODES ».

20. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Hespérie du Dakota (*Hesperia dacotae*)

Skipper, Dakota

Hespérie de Poweshiek (*Oarisma poweshiek*)

Skipperling, Poweshiek

21. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Aster du golfe Saint-Laurent (*Symphotrichum laurentianum*)

Aster, Gulf of St. Lawrence

Bartonie paniculée (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*)

Bartonia, Branched

Gentiane de Victorin (*Gentianopsis procera* ssp. *macounii* var. *victorinii*)

Gentian, Victorin's

Micocoulier rabougri (*Celtis tenuifolia*)

Hackberry, Dwarf

22. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following after the last reference under the heading “PLANTS”:

LICHENS

Jellyskin, Flooded (*Leptogium rivulare*)
Leptoge des terrains inondés

23. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Whale, Killer (*Orcinus orca*) Northeast Pacific transient population
Épaulard population au large du Pacifique Nord-Est

24. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Bat, Spotted (*Euderma maculatum*)
Oreillard maculé
 Porpoise, Harbour (*Phocoena phocoena*) Pacific Ocean population
Marsouin commun population de l’océan Pacifique
 Sea Lion, Steller (*Eumetopias jubatus*)
Otarie de Steller
 Whale, Grey (*Eschrichtius robustus*) Eastern North Pacific population
Baleine grise population du Pacifique Nord-Est
 Whale, Killer (*Orcinus orca*) Northeast Pacific transient population
Épaulard population océanique du Pacifique Nord-Est

25. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “AMPHIBIANS”:

Frog, Northern Leopard (*Rana pipiens*) Western Boreal/Prairie populations
Grenouille léopard populations boréales de l’Ouest/des Prairies

26. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “AMPHIBIANS”:

Frog, Northern Leopard (*Rana pipiens*) Western Boreal/Prairie populations
Grenouille léopard populations de l’Ouest de la zone boréale et des Prairies

27. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Sculpin, Columbia Mottled (*Cottus bairdi hubbsi*)
Chabot tacheté de Columbia

28. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Sculpin, Columbia Mottled (*Cottus bairdii hubbsi*)
Chabot tacheté de Columbia

29. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MOLLUSCS”:

22. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, après la dernière mention sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

LICHENS

Leptoge des terrains inondés (*Leptogium rivulare*)
Jellyskin, Flooded

23. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Épaulard (*Orcinus orca*) population au large du Pacifique Nord-Est
Whale, Killer Northeast Pacific transient population

24. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Baleine grise (*Eschrichtius robustus*) population du Pacifique Nord-Est
Whale, Grey Eastern North Pacific population
 Épaulard (*Orcinus orca*) population océanique du Pacifique Nord-Est
Whale, Killer Northeast Pacific transient population
 Marsouin commun (*Phocoena phocoena*) population de l’océan Pacifique
Porpoise, Harbour Pacific Ocean population
 Oreillard maculé (*Euderma maculatum*)
Bat, Spotted
 Otarie de Steller (*Eumetopias jubatus*)
Sea Lion, Steller

25. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Grenouille léopard (*Rana pipiens*) populations boréales de l’Ouest /des Prairies
Frog, Northern Leopard Western Boreal/Prairie populations

26. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Grenouille léopard (*Rana pipiens*) populations de l’Ouest de la zone boréale et des Prairies
Frog, Northern Leopard Western Boreal/Prairie populations

27. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Chabot tacheté de Columbia (*Cottus bairdi hubbsi*)
Sculpin, Columbia Mottled

28. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Chabot tacheté de Columbia (*Cottus bairdii hubbsi*)
Sculpin, Columbia Mottled

29. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MOLLUSQUES », de ce qui suit :

Lampmussel, Yellow (*Lampsilis cariosa*)

Lampsile jaune

Mussel, Rocky Mountain Ridged (*Gonidea angulata*)

Gonidée des Rocheuses

30. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by replacing the heading “LEPIDOPTERANS” with “ARTHROPODS”.

31. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Lilaeopsis, Eastern (*Lilaeopsis chinensis*)

Liléopsis de l’Est

Rush, New Jersey (*Juncus caesariensis*)

Jonc du New Jersey

Water-hemlock, Victorin’s (*Cicuta maculata* var. *victorinii*)

Cicutaire de Victorin

32. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following after the last reference under the heading “PLANTS”:

MOSSES

Moss, Columbian Carpet (*Bryoerythrophyllum columbianum*)

Érythrophylle du Columbia

Moss, Twisted Oak (*Syntrichia laevipila*)

Tortule à poils lisses

33. Part 1 of Schedule 2 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Caribou, Peary (*Rangifer tarandus pearyi*) Banks Island population

Caribou de Peary population de l’île Banks

Caribou, Peary (*Rangifer tarandus pearyi*) High Arctic population

Caribou de Peary population du haut Arctique

Whale, Beluga (*Delphinapterus leucas*) St. Lawrence River population

Béluga population du fleuve St-Laurent

34. Part 1 of Schedule 2 to the Act is amended by striking out the following under the heading “BIRDS”:

Bobwhite, Northern (*Colinus virginianus*)

Colin de Virginie

35. Part 2 of Schedule 2 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Caribou, Peary (*Rangifer tarandus pearyi*) Low Arctic population

Caribou de Peary population du bas Arctique

36. Part 2 of Schedule 2 to the Act is amended by striking out the following under the heading “BIRDS”:

Shrike, Prairie Loggerhead (*Lanius ludovicianus excubitorides*)

Pie-grièche migratrice des Prairies

37. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Bat, Spotted (*Euderma maculatum*)

Oreillard maculé

Gonidée des Rocheuses (*Gonidea angulata*)

Mussel, Rocky Mountain Ridged

Lampsile jaune (*Lampsilis cariosa*)

Lampmussel, Yellow

30. Dans la partie 4 de l’annexe 1 de la même loi, l’intertitre « LÉPIDOPTÈRES » est remplacé par « ARTHROPODES ».

31. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Cicutaire de Victorin (*Cicuta maculata* var. *victorinii*)

Water-hemlock, Victorin’s

Jonc du New Jersey (*Juncus caesariensis*)

Rush, New Jersey

Liléopsis de l’Est (*Lilaeopsis chinensis*)

Lilaeopsis, Eastern

32. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, après la dernière mention figurant sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

MOUSSES

Érythrophylle du Columbia (*Bryoerythrophyllum columbianum*)

Moss, Columbian Carpet

Tortule à poils lisses (*Syntrichia laevipila*)

Moss, Twisted Oak

33. La partie 1 de l’annexe 2 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Béluga (*Delphinapterus leucas*) population du fleuve St-Laurent

Whale, Beluga St. Lawrence River population

Caribou de Peary (*Rangifer tarandus pearyi*) population de l’île Banks

Caribou, Peary Banks Island population

Caribou de Peary (*Rangifer tarandus pearyi*) population du haut Arctique

Caribou, Peary High Arctic population

34. La partie 1 de l’annexe 2 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Colin de Virginie (*Colinus virginianus*)

Bobwhite, Northern

35. La partie 2 de l’annexe 2 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Caribou de Peary (*Rangifer tarandus pearyi*) population du bas Arctique

Caribou, Peary Low Arctic population

36. La partie 2 de l’annexe 2 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Pie-grièche migratrice des Prairies (*Lanius ludovicianus excubitorides*)

Shrike, Prairie Loggerhead

37. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Oreillard maculé (*Euderma maculatum*)

Bat, Spotted

38. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “AMPHIBIANS”:

Salamander, Small-mouthed (*Ambystoma texanum*)
Salamandre à nez court

39. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “REPTILES”:

Skink, Prairie (*Eumeces septentrionalis*)
Scinque des Prairies
Turtle, Spotted (*Clemmys guttata*)
Tortue ponctuée

40. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Aster, Gulf of St. Lawrence (*Symphyotrichum laurentianum*)
Aster du golfe Saint-Laurent
Bartonia, Branched (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*)
Bartonie paniculée
Gentian, Victorin’s (*Gentianopsis procera* ssp. *macounii* var. *victorinii*)
Gentiane de Victorin
Hackberry, Dwarf (*Celtis tenuifolia*)
Micocoulier rabougri
Lilaeopsis, Eastern (*Lilaeopsis chinensis*)
Liléopsis de l’Est
Rush, New Jersey (*Juncus caesariensis*)
Jonc du New Jersey
Water-hemlock, Victorin’s (*Cicuta maculata* var. *victorinii*)
Cicutaire de Victorin

COMING INTO FORCE

41. This Order comes into force on the day on which it is registered.

**REGULATORY IMPACT
ANALYSIS STATEMENT**

(This statement is not part of the Order.)

Description

The Governor in Council (GIC), on the recommendation of the Minister of the Environment, amends, pursuant to section 27 of the *Species at Risk Act* (SARA), Schedule 1, the List of Wildlife Species at Risk, by adding 39 new species. This Order is based on scientific assessments by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) and on consultations with governments, Aboriginal peoples, wildlife management boards, stakeholders and the Canadian public.

SARA received Royal Assent in December 2002, after extensive consultation with provincial and territorial governments, Aboriginal peoples, wildlife management boards, environmental organizations, industry and the general public. At the time of Royal Assent, 233 species were included in Schedule 1. On January 12, 2005, the GIC, on the recommendation of the Minister of the Environment, added 73 species to Schedule 1.

38. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Salamandre à nez court (*Ambystoma texanum*)
Salamander, Small-mouthed

39. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Scinque des Prairies (*Eumeces septentrionalis*)
Skink, Prairie
Tortue ponctuée (*Clemmys guttata*)
Turtle, Spotted

40. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Aster du golfe Saint-Laurent (*Symphyotrichum laurentianum*)
Aster, Gulf of St. Lawrence
Bartonie paniculée (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*)
Bartonia, Branched
Cicutaire de Victorin (*Cicuta maculata* var. *victorinii*)
Water-hemlock, Victorin’s
Gentiane de Victorin (*Gentianopsis procera* ssp. *macounii* var. *victorinii*)
Gentian, Victorin’s
Jonc du New Jersey (*Juncus caesariensis*)
Rush, New Jersey
Liléopsis de l’Est (*Lilaeopsis chinensis*)
Lilaeopsis, Eastern
Micocoulier rabougri (*Celtis tenuifolia*)
Hackberry, Dwarf

ENTRÉE EN VIGUEUR

41. Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.

**RÉSUMÉ DE L’ÉTUDE D’IMPACT
DE LA RÉGLEMENTATION**

(Ce résumé ne fait pas partie du décret.)

Description

Conformément à l’article 27 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de l’Environnement, modifie l’annexe 1, la Liste des espèces en péril, par l’ajout de 39 nouvelles espèces. Ce décret est fondé sur les évaluations scientifiques effectuées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et sur les consultations avec des gouvernements, des peuples autochtones, des conseils de gestion des ressources fauniques, des intervenants et le public canadien.

La LEP a reçu la sanction royale en décembre 2002 après de grandes consultations avec des gouvernements provinciaux et territoriaux, des peuples autochtones, des conseils de gestion des ressources fauniques, des organismes environnementaux, le secteur privé et le grand public. Au moment de la sanction royale, 233 espèces étaient inscrites à l’annexe 1. Le 12 janvier 2005, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l’Environnement, a inscrit 73 espèces à l’annexe 1.

The purpose of SARA is threefold: to prevent wildlife species from being extirpated or becoming extinct; to provide for the recovery of wildlife species that are extirpated, endangered or threatened as a result of human activity; and to manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or threatened. SARA complements provincial and territorial laws as well as existing federal legislation (e.g. the *Canada National Parks Act*, the *Canada Wildlife Act*, the *Fisheries Act*, the *Oceans Act*, the *Migratory Birds Convention Act, 1994* and the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act*).

By means of an Order issued by the GIC, SARA provides for wildlife species to be added to or removed from Schedule 1, or their classification changed, following their assessment by COSEWIC. The regulatory process for amending the List of Wildlife Species at Risk is subject to the federal regulatory policy, which requires consultations with Canadians as well as consideration of social and economic impacts.

SARA establishes COSEWIC as an independent, scientific advisory body on the status of species at risk. The Committee's primary function is to assess the level of risk for wildlife species based on the best available information on the biological status of a species, including scientific knowledge, Aboriginal traditional knowledge and community knowledge. This assessment is based on biological factors identified in detailed status reports and the application of assessment criteria.

The degree of risk to a species is categorized according to the terms *extirpated*, *endangered*, *threatened* and *special concern*. A species is assessed by COSEWIC as extirpated when it no longer exists in the wild in Canada, but still exists elsewhere in the wild. It is endangered if it is facing imminent extirpation or extinction, and threatened if the species is likely to become endangered if nothing is done to reverse the factors leading to its extirpation or extinction. Special concern status is given to a species if it may become threatened or endangered because of a combination of biological characteristics and identified threats.

Adding a species to Schedule 1 as extirpated, endangered or threatened under SARA may lead to the application of prohibitions that make it an offence to kill, harm, harass, capture or take an individual of a wildlife species, or to damage or destroy the residence of one or more individuals of a wildlife species. Prohibitions may also apply that make it an offence to possess, collect, buy, sell or trade individuals of a wildlife species. Generally speaking, these prohibitions apply automatically to aquatic species and migratory birds protected by the *Migratory Birds Convention Act, 1994* (MBCA, 1994) that are listed as extirpated, endangered or threatened wherever they are found, and to all other wildlife species listed as extirpated, endangered or threatened on federal lands. For all species listed as extirpated, endangered or threatened, a recovery strategy must be developed within fixed timelines and, in general, at least one action plan must be prepared based on the recovery strategy. For those listed as species of special concern, a management plan must be prepared. Should species not be effectively protected by the laws of a

La LEP a trois buts : empêcher la disparition du pays et de la planète des espèces sauvages; prévoir le rétablissement des espèces sauvages qui sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées à cause de l'activité des êtres humains; gérer les espèces préoccupantes afin de les empêcher de devenir en voie de disparition ou menacées. La LEP est complémentaire aux lois provinciales et territoriales ainsi qu'à la législation fédérale existante (p. ex. la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les océans*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*).

Par le truchement d'un décret émis par le gouverneur en conseil, la LEP prévoit que des espèces sauvages pourront être ajoutées ou radiées de l'annexe 1 ou que leur classification sera changée après leur évaluation par le COSEPAC. Le processus réglementaire de modification de la Liste des espèces en péril fait l'objet de la Politique de réglementation du gouvernement fédéral, laquelle requiert des consultations avec les Canadiennes et les Canadiens ainsi que la considération des incidences sociales et économiques.

La LEP établit le COSEPAC comme entité consultative scientifique indépendante sur la situation des espèces en péril. Le rôle principal du Comité est d'évaluer le degré de risque des espèces sauvages selon la meilleure information accessible sur la situation biologique de l'espèce en question, y compris les données scientifiques, ainsi que les connaissances traditionnelles autochtones et des collectivités. Cette évaluation est fondée sur des facteurs biologiques décrits dans les rapports de situation détaillés et l'application des critères d'évaluation.

Le degré de risque à une espèce est catégorisé selon les termes suivants : *disparue du pays*, *en voie de disparition*, *menacée* et *préoccupante*. Une espèce est évaluée par le COSEPAC comme étant disparue du pays lorsqu'on ne la trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'elle existe ailleurs à l'état sauvage. L'espèce est en voie de disparition si elle fait face à la disparition imminente du pays ou de la planète et elle est menacée s'il est probable qu'elle devienne en voie de disparition si rien n'est fait pour renverser les facteurs menant à sa disparition du pays ou de la planète. Le statut « préoccupante » est conféré à une espèce si elle peut devenir menacée ou en voie de disparition à cause d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces identifiées.

L'ajout d'une espèce à l'annexe 1 aux catégories disparue du pays, en voie de disparition ou menacée au titre de la LEP peut mener à l'application d'interdictions qui font qu'il est interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre, ou d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce sauvage. Des interdictions peuvent aussi s'appliquer faisant qu'il s'agit d'une infraction de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger des individus d'une espèce sauvage. De façon générale, ces interdictions s'appliquent automatiquement aux espèces aquatiques et aux oiseaux migrateurs protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM de 1994) qui sont inscrits comme étant disparus du pays, en voie de disparition ou menacés où qu'ils se trouvent et à toutes les autres espèces sauvages inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées sur le territoire domaniale. Pour toutes les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, un programme de

province or a territory, SARA has provisions that give the federal government the power to apply prohibitions on non-federal lands to secure their protection. The federal government would consult with the jurisdiction concerned before invoking any provisions.

On October 19, 2004, the GIC officially received the COSEWIC assessments for 44 species that had been assessed by COSEWIC at its meetings of November 2003 and May 2004. This action initiated a nine-month timeline by the end of which the GIC must decide whether or not to add these 44 species to Schedule 1 of SARA, or to refer the assessment back to COSEWIC for further consideration or information. Of the 44 species, the GIC has decided, on the recommendation of the Minister of the Environment, to add 39 species to Schedule 1 but not add the plains bison, the Peary caribou, the Dolphin and Union population of barren-ground caribou and the Porsild's bryum moss. The GIC has referred the dwarf woolly-heads assessment back to COSEWIC for further information and consideration. Of the 39 species, 32 are terrestrial species for which the Minister of the Environment is responsible. Seven are aquatic species for which the Minister of Fisheries and Oceans has primary responsibility under the Act. The Minister of the Environment also has responsibility for 4 of these 7 aquatic species as they occur on lands administered by the Parks Canada Agency.

In addition, the GIC has decided, on the recommendation of the Minister of the Environment, to refer the polar bear back to COSEWIC. This species was proposed to be listed on October 23, 2004 and, on the recommendation of the Minister of the Environment, the GIC decided, on January 12, 2005, to not list the polar bear at that time in order to consult further with the Nunavut Wildlife Management Board (NWMB) and the Nunavut government. In total, the GIC has decided to add 39 species to Schedule 1, to not add four species and to refer two other species back to COSEWIC.

The risk status, as assessed by COSEWIC, for each of the 39 listed species is presented in Appendix 1. Detailed information on each species added to Schedule 1 is available from the COSEWIC status reports, which can be found on the SARA Public Registry at www.sararegistry.gc.ca.

Terrestrial Species

Thirty-two terrestrial species are added to Schedule 1 of SARA. These include terrestrial mammals, birds, one amphibian, reptiles, arthropods, plants, mosses and lichens.

Terrestrial Mammals

One terrestrial mammal is added to Schedule 1 of SARA, the spotted bat. This species has a low reproductive rate and is constrained by the availability of its naturally limited and fragmented roosting habitat. It is also potentially threatened by the loss of its riparian feeding habitat and the effects of pesticides on its insect prey.

rétablissement doit être élaboré dans un délai précisé et, en général, au moins un plan d'action doit être préparé, fondé sur le programme de rétablissement. En ce qui concerne celles inscrites comme espèce préoccupante, un plan de gestion doit être préparé. Si les espèces ne sont pas efficacement protégées par les lois de la province ou du territoire, la LEP contient des dispositions conférant au gouvernement fédéral le pouvoir d'appliquer des interdictions sur les terres non domaniales afin de les protéger. Le gouvernement fédéral consultera la compétence concernée avant de mettre en vigueur toute disposition.

Le 19 octobre 2004, le gouverneur en conseil a officiellement reçu les évaluations du COSEPAC de 44 espèces qui avaient été évaluées par le COSEPAC lors de ses réunions de novembre 2003 et de mai 2004. Cette réception déclencha un délai de neuf mois au bout duquel le gouverneur en conseil doit décider d'ajouter ou non ces 44 espèces à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer les évaluations au COSEPAC pour considérations ou informations supplémentaires. Parmi les 44 espèces, le gouverneur en conseil a décidé, sur recommandation du ministre de l'Environnement, d'ajouter 39 espèces à l'annexe 1, mais de ne pas ajouter le bison des prairies, le caribou de Peary, la population Dolphin-et-Union du caribou de la toundra et le bryum de Porsild. Le gouverneur en conseil a renvoyé l'évaluation des psilocarphes nains au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires et pour réexamen. Parmi les 39 espèces, 32 sont des espèces terrestres pour lesquelles le ministre de l'Environnement est responsable. Sept sont des espèces aquatiques pour lesquelles le ministre de Pêches et Océans Canada a la première responsabilité aux termes de la Loi. Le ministre de l'Environnement est aussi responsable de quatre de ces sept espèces aquatiques puisqu'elles se trouvent sur des terres administrées par l'Agence Parcs Canada.

De plus, le gouverneur en conseil a décidé, sur recommandation du ministre de l'Environnement, de renvoyer l'évaluation de l'ours blanc au COSEPAC. Il a été proposé d'inscrire cette espèce le 23 octobre 2004 et, sur recommandation du ministre de l'Environnement, le gouverneur en conseil a décidé, le 12 janvier 2005, de ne pas l'inscrire à ce moment afin de consulter davantage le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) et le gouvernement du Nunavut. Au total, le gouverneur en conseil a décidé d'ajouter 39 espèces à l'annexe 1, de ne pas en ajouter quatre et d'en renvoyer deux autres au COSEPAC.

La situation de risque telle qu'évaluée par le COSEPAC pour chacune des 39 espèces inscrites est présentée à l'annexe 1. L'information détaillée sur chaque espèce comme ajout à l'annexe 1 est disponible dans les rapports de situation du COSEPAC qui se trouvent dans le Registre public de la LEP à l'adresse www.registrellep.gc.ca.

Espèces terrestres

Trente-deux espèces terrestres sont ajoutées à l'annexe 1 de la LEP. Il s'agit de mammifères terrestres, d'oiseaux, d'un amphibien, de reptiles, d'arthropodes, de plantes, de mousses et de lichens.

Mammifères terrestres

Un mammifère terrestre est ajouté à l'annexe 1 de la LEP : l'oreillard maculé. Cette espèce a un faible taux de reproduction et est contraint par la disponibilité de son habitat de repos naturellement limité et fragmenté. Il est peut-être aussi menacé par la disparition de son habitat d'alimentation riverain et par les effets des pesticides sur les insectes qui sont sa proie.

Birds

There are six bird species that are added to Schedule 1. These are the Northern Bobwhite and the following five migratory birds: the Horned Lark *strigata* subspecies, the Red Crossbill *perca* subspecies, the Loggerhead Shrike *excubitorides* subspecies, the Short-tailed Albatross and the Pink-footed Shearwater. Habitat loss on breeding, migration and wintering grounds is considered the greatest contributor to the decline of many bird populations. Continuing habitat loss and fragmentation are exacerbated by urban encroachment and resource extraction, and they result in increased predation.

The Northern Bobwhite, the Loggerhead Shrike *excubitorides* subspecies and the Horned Lark *strigata* subspecies occur at the northern extent of their distributions in restricted ranges in parts of southern Canada. There, they are limited by climatic conditions, the habitat may be suboptimal (further reduction in the quality of habitat puts the species at risk), and human populations and their impacts are greatest. As a result, the Northern Bobwhite is affected by habitat loss, degradation and fragmentation resulting from a variety of human activities, but mostly from urban and industrial development, conversion of native prairie to agriculture and increasing predation. It is threatened by the effects of pesticides, both on the birds and on their insect prey. In many areas, bobwhites are believed to be mixed with released captive-bred birds from more southern origins, resulting in a mixed stock that may not be well adapted to Canadian winters and further impairing the survival potential of the species. The Northern Bobwhites on Walpole Island constitute the only viable population of this species in Canada that has not interbred with captive-bred birds.

Habitat-related problems, especially the conversion of grasslands to croplands, impact the Loggerhead Shrike *excubitorides* subspecies resulting in population declines, a southward range contraction, and a decline in the reproductive success. Grasslands reverting to forests along the northern edge of the shrike's range, pesticides (which impair reproduction and kill birds and their insect prey), collision with vehicles, as well as increased predation, further threaten this subspecies.

The Horned Lark *strigata* subspecies has always had a restricted range and patchy distribution. However, further habitat loss to urbanization, development, recreation, agriculture, invasive plant species, as well as the effects of pesticides, have left it with next to no suitable habitat and have driven the subspecies to near extinction.

The Red Crossbill *perca* subspecies occurs on the island of Newfoundland. It has undergone precipitous population declines and now occurs in low populations, with its range being restricted because suitable forest habitat is lost, degraded and fragmented by logging, fires caused by humans, and insect outbreaks. It is possible that the species' situation may be further aggravated by competition from, and predation by, introduced red squirrels that are flourishing on the island.

Oiseaux

Six espèces d'oiseaux sont ajoutées à l'annexe 1. Il s'agit du Colin de Virginie et des cinq oiseaux migrateurs suivants : l'Alouette hausse-col de la sous-espèce *strigata*, le Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *perca*, la Pie-grièche migratrice de la sous-espèce *excubitorides*, l'Albatros à queue courte et le Puffin à pieds roses. La perte de l'habitat dans les aires de reproduction, de migration et d'hivernage est considérée comme le facteur le plus important ayant causé le déclin de la population de nombreux oiseaux. La perte et la fragmentation continues de l'habitat sont exacerbées par l'expansion urbaine et l'extraction des ressources, lesquelles produisent une prédation accrue.

Le Colin de Virginie, la Pie-grièche migratrice de la sous-espèce *excubitorides* et l'Alouette hausse-col de la sous-espèce *strigata* se trouvent à la limite nord de leurs aires de répartition dans des zones limitées des régions du sud du Canada. Ces oiseaux sont limités par le climat, l'habitat peut être sous-optimal (toute autre réduction de la qualité de l'habitat place l'espèce en péril) et il s'agit de régions où les populations d'êtres humains et leurs incidences sont les plus élevées. Par conséquent, le Colin de Virginie est touché par la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat attribuables à une gamme d'activités humaines, mais principalement au développement urbain et industriel, à la conversion des prairies indigènes à des terres agricoles et à la prédation accrue. Le Colin de Virginie est menacé par les effets des pesticides, aussi bien sur les oiseaux que sur les insectes qui sont leur proie. Dans bon nombre de régions, on croit que l'oiseau se reproduit avec des oiseaux mis en liberté après avoir été élevés en captivité et qui viennent de régions plus au sud, produisant donc un stock mixte qui peut ne pas être bien adapté aux hivers canadiens, ce qui entrave encore plus le potentiel de survie de l'espèce. Les Colins de Virginie que l'on trouve à l'île Walpole constituent la seule population viable de cette espèce au Canada qui ne s'est pas reproduite avec des oiseaux reproduits en captivité.

Les problèmes liés à l'habitat, notamment la conversion des prairies à des terres cultivables ont une incidence sur la sous-espèce *excubitorides* de la Pie-grièche migratrice, menant à la réduction de sa population comme, à la diminution de son aire vers le sud et au déclin de la réussite de sa reproduction. Les prairies qui redeviennent des forêts le long de la limite nord de l'aire de la Pie-grièche, les pesticides (qui entravent la reproduction et tuent les oiseaux ainsi que les insectes qui sont sa proie), la collision avec des véhicules ainsi que la prédation accrue menacent encore plus cette sous-espèce.

L'Alouette hausse-col de la sous-espèce *strigata* a toujours eu une aire restreinte et une répartition morcelée. Cependant, la perte additionnelle de son habitat à cause de l'urbanisation, du développement, des activités de loisir, de l'agriculture, des espèces végétales envahissantes ainsi que des effets des pesticides lui a laissé presque aucun habitat adéquat et ont mené cette sous-espèce très près de la disparition.

Le Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *perca* se trouve sur l'île de Terre-Neuve. Elle a connu d'importants déclin de sa population et se trouve maintenant en très petit nombre, son aire étant restreinte parce que l'habitat forestier adéquat est perdu, dégradé et fragmenté par la coupe du bois, les feux provoqués par les êtres humains et la pullulation d'insectes. Il est possible que la situation de cette espèce pourrait être encore plus menacée à cause de la compétition et la prédation que lui font subir les écureuils roux introduits qui sont de plus en plus abondants sur l'île.

The Short-tailed Albatross and the Pink-footed Shearwater both nest in small colonial concentrations on islands outside Canada, but frequent Canadian waters while feeding in the summer months. Populations of the Pink-footed Shearwater had declined drastically in the past because of introduced predators, human disturbance, removal of chicks, as well as destruction of habitat and nesting burrows. The Short-tailed Albatross is long-lived, slow-maturing and has a low breeding potential, making it slow to recover from past drastic population declines from hunting on its breeding grounds. Its nesting colonies are now protected, but are still subject to stochastic events as a result of volcanic activity. While in Canadian waters, both species are threatened by incidental take in the longline fishery, oil fouling and plastic pollution.

Amphibians

One amphibian is added to Schedule 1, the small-mouthed salamander. It occurs in Ontario at the northern edge of its range and is probably limited by climate. Two of the five known sites for this species have been lost to development. Other threats include low water levels, drainage of wetlands, tree cutting and removal of rotting trunks, road kill during breeding movements, and environmental degradation.

Reptiles

Three species of reptiles are added to Schedule 1. They are the Prairie skink, the spotted turtle and the Western rattlesnake. All three species occur at the northern extent of their respective ranges, are probably limited by climate, and may be living in suboptimal habitats. They all have small ranges and are threatened by habitat loss, degradation and fragmentation, which restrict gene flow, thereby increasing the vulnerability of isolated populations to disease outbreaks and other random events. If local populations disappear, isolated habitat patches are not likely to be re-colonized.

The Prairie skink occurs as two disjunct northern outlier populations in a habitat that is naturally limited and fragmented, but which is being further lost or degraded by agriculture, succession to forests, tree plantation, invasion by exotic plants, road construction and urbanization. The skink has a low reproductive rate, making it slow to recover from population declines. It is further threatened by periods of extended drought.

Both the western rattlesnake and the spotted turtle are long-lived, late-maturing species that have a low reproductive rate, making them slow to recover from population declines and vulnerable to the loss of local populations. In both cases, populations and habitat are becoming fragmented as a result of continuing habitat loss and degradation. The western rattlesnake is confined to a small number of valleys in south-central British Columbia, where it is threatened by continuing habitat loss and degradation by ranching, urban and rural development, increasing human populations, road construction and tourism. The rattlesnake is also threatened by road mortality resulting from increased road traffic, mortality from haying machinery, exposure to pesticides, persecution and destruction of dens. The spotted turtle has

L'Albatros à queue courte et le Puffin à pieds roses nichent en petites concentrations coloniales sur les îles à l'extérieur du Canada, mais fréquentent les eaux canadiennes lorsqu'ils s'alimentent au cours des mois de l'été. Les populations de Puffins à pieds roses ont connu un déclin spectaculaire par le passé à cause de prédateurs introduits, de la perturbation par les êtres humains, de l'élimination des oisillons ainsi que de la destruction de l'habitat et des terriers de nidification. L'Albatros à queue courte a une longue vie, il mature lentement et il a un faible potentiel de reproduction, ce qui le rend lent à se rétablir par rapport aux déclin considérables antérieurs de sa population à cause de la chasse dans son aire de reproduction. Ses colonies de nidification sont maintenant protégées, mais elles sont toujours l'objet d'événements aléatoires provoqués par l'activité volcanique. Lorsqu'elles se trouvent dans les eaux canadiennes, les deux espèces sont menacées par les prises accessoires de la pêche à la palangre, le mazoutage et la pollution par des objets en plastique.

Amphibiens

Un amphibien est ajouté à l'annexe 1, soit la salamandre à nez court. Elle se trouve à la limite nord de son aire de répartition en Ontario, et elle est probablement limitée par le climat. Deux des cinq sites connus de cette espèce sont disparus en raison du développement. Les autres menaces comprennent les faibles niveaux d'eau, le drainage des terres humides, l'abattage d'arbres et l'élimination des troncs pourrissants, la mort sur les routes au cours des déplacements liés à la reproduction et la dégradation de l'environnement.

Reptiles

Trois espèces de reptiles sont ajoutées à l'annexe 1. Il s'agit du scinque des Prairies, de la tortue ponctuée et du crotale de l'Ouest. Les trois espèces se trouvent à la limite nord de leurs aires respectives et sont probablement limitées par le climat, vivant peut-être dans des habitats sous-optimaux. Elles ont des petites aires et sont menacées par la perte de l'habitat, sa dégradation et sa fragmentation, ce qui restreint le flux de gènes, augmentant ainsi la vulnérabilité des populations isolées aux poussées de maladies et aux autres événements aléatoires. Si les populations locales disparaissent, des parcelles isolées d'habitat ne seront probablement pas recolonisées.

Le scinque des Prairies se trouve en deux populations isolées au nord dans un habitat naturellement limité et fragmenté, mais qui disparaît encore plus ou qui est dégradé en raison de l'agriculture, la succession des forêts, la plantation d'arbres, l'invasion par des plantes exotiques, la construction de routes et l'urbanisation. Le scinque a un faible taux de reproduction, ce qui fait qu'il est lent à se rétablir après les déclin de population. Il est aussi menacé par des périodes de sécheresse prolongées.

Le crotale de l'Ouest et la tortue ponctuée sont des espèces dont la durée de vie est longue et qui mûrent lentement et qui ont un faible taux de reproduction, ce qui fait qu'elles sont lentes à se rétablir après des déclin de populations et qu'elles sont vulnérables à la perte des populations locales. Dans les deux cas, les populations et l'habitat deviennent fragmentés à cause de la perte continue de l'habitat et sa dégradation. Le crotale de l'Ouest est confiné à un petit nombre de vallées dans le centre-sud de la Colombie-Britannique où il est menacé par la perte et la dégradation continues de l'habitat à cause de l'élevage, du développement urbain et rural, de l'augmentation des populations humaines, de la construction de routes et du tourisme. Le crotale est aussi menacé par la mortalité sur route à cause de l'augmentation de la

undergone significant population and habitat declines, and some populations, even in protected areas, are no longer viable. The turtle's situation is aggravated by a low number of juveniles. Population declines resulted from habitat loss because of overgrazing by livestock, agriculture and pollution, collecting for the pet trade and increased predation by species that benefit from urbanization, such as raccoons and skunks.

Arthropods

Three arthropod species (butterflies) are added to Schedule 1. These are the sand-verbena moth, the Dakota skipper and the Poweshiek skipperling. All three species are habitat specialists that occur as small fragmented populations and are particularly susceptible to habitat loss and degradation.

The sand-verbena moth occupies open, sandy, coastal habitats (which are restricted, fragmented and rare in British Columbia) with substantial populations of its host plant. It is known to occur at only three sites and is threatened by habitat loss and degradation from invasive species, land development, intensive recreational use, and factors modifying the natural disturbance regime of coastal habitats that maintain open sand habitat.

Both the Dakota skipper and Poweshiek skipperling are particularly susceptible to any activity that alters the natural suite of native prairie plant species. Most of their prairie habitat has been lost due to conversion to agriculture, overgrazing, succession, invasion by exotic weeds, weed control, haying too early in the season, and the use of prescribed burns to maintain the vegetation of native prairie remnants. In historic times, the populations of both species likely declined severely with the drastic loss of prairie habitat. Dakota skipper populations continue to decline as most of their suitable habitat is on private land that remains subject to habitat loss, degradation and fragmentation. The Poweshiek skipperling persists as small fragmented populations in isolated remnant prairies. The Canadian populations are now disjunct from the main species' range in the United States. Most of the populations occur within a provincial protected area; unfortunately, the management practices used in the past were detrimental to the butterfly. As populations outside the protected area occur on habitat that is generally unsuitable for agriculture, they are probably currently stable.

Plants, Lichens and Mosses

Eighteen species, subspecies, varieties or populations of vascular plants, lichens and mosses are added to Schedule 1. They are the stoloniferous pussytoes, slender collomia, small-flowered tonella, butternut, bog bird's-foot trefoil, dwarf sandwort, rosy owl-clover, pink sand-verbena, branched bartonia, dwarf hackberry, Gulf of St. Lawrence aster, Victorin's gentian, eastern lilaeopsis, New Jersey rush, Victorin's water-hemlock, flooded jellyskin, Columbian carpet moss, and twisted oak moss.

circulation, la mortalité attribuable aux machines de fenaïson, l'exposition aux pesticides et la persécution et la destruction des antres. La tortue ponctué a connu de grands déclin de populations et d'habitats et certaines populations, même dans des régions protégées, ne sont plus viables. La situation de la tortue est aggravée par le faible nombre de juvéniles. Les déclin de la population qui découlent de la perte de l'habitat à cause du surpâturage par le bétail, de l'agriculture et de la pollution, de la collecte pour le commerce d'animaux de compagnie et de la prédation accrue par des espèces qui profitent de l'urbanisation, telles que les rats laveurs et les mouffettes.

Arthropodes

Trois espèces d'arthropodes (papillons) sont ajoutées à l'annexe 1 : la noctuelle de l'abronie, l'hespérie du Dakota et l'hespérie de Poweshiek. Les trois espèces sont des spécialistes de leurs habitats et constituent de petites populations fragmentées particulièrement vulnérables à la perte et à la dégradation de l'habitat.

La noctuelle de l'abronie occupe des habitats ouverts, sablonneux et côtiers (qui sont restreints, fragmentés et rares en Colombie-Britannique) avec des populations considérables de leurs plantes hôtes. Elle a été relevée seulement à trois sites et elle est menacée par la perte et la dégradation de l'habitat à cause d'espèces envahissantes, de l'aménagement des terres, de l'utilisation intensive des lieux à des fins de loisir et des facteurs modifiant le régime des perturbations naturelles des habitats côtiers qui maintiennent un habitat ouvert de sable.

Les hespéries du Dakota et de Poweshiek sont particulièrement vulnérables à toute activité qui modifie la série naturelle de plantes indigènes des prairies. La plus grande partie de son habitat des prairies est disparue à cause de la conversion à des terres agricoles, du surpâturage, de la succession, de l'invasion par des mauvaises herbes exotiques, du contrôle des mauvaises herbes, de la fenaïson trop hâtive et de l'utilisation du brûlage dirigé pour maintenir la végétation restante des prairies indigènes. Historiquement, les populations des deux espèces ont probablement connu un déclin considérable en raison de la grande disparition de l'habitat des prairies. Les populations d'hespéries du Dakota continuent à connaître un déclin étant donné que la plus grande partie de leur habitat adéquat se trouve sur des terres privées qui font toujours l'objet de la perte, de la dégradation et de la fragmentation de l'habitat. L'hespérie de Poweshiek persiste sous forme de petites populations fragmentées dans des prairies restantes isolées. Les populations canadiennes sont maintenant isolées par rapport à l'aire principale de l'espèce qui se trouve aux États-Unis. La plupart des populations se trouvent dans une zone protégée par la province mais, malheureusement, les pratiques de gestion utilisées auparavant étaient délétères à ce papillon. Puisque les populations à l'extérieur de la zone protégée se trouvent dans un habitat qui est, en général, impropre à l'agriculture, elles sont probablement actuellement stables.

Plantes, lichens et mousses

Dix-huit espèces, sous-espèces, variétés ou populations de plantes vasculaires, de lichens et de mousses sont ajoutées à l'annexe 1. Il s'agit de : l'antennaire stolonifère, le collomia délicate, la tonelle délicate, le noyer cendré, le lotier à feuilles pennées, la minuartie naine, l'orthocarpe à épi feuillu, l'abronie rose, la bartonie paniculée, le micocoulier rabougri, l'aster du golfe Saint-Laurent, la gentiane de Victorin, le lilaeopsis de l'Est, le jonc du New Jersey, la cicutaire de Victorin, le leptog des terrains inondés, l'érythrophyll du Columbia et la tortule à poils lisses.

Habitat is the single most important issue for these plants, especially for stoloniferous pussytoes, dwarf hackberry, slender collomia, small-flowered tonella, New Jersey rush, eastern lilaeopsis, bog bird's-foot trefoil, dwarf sandwort, twisted oak moss, rosy owl-clover and pink sand-verbena, all of which occur at the northern extent of their range. The Canadian ranges of these species are restricted to the southern parts of the country and are often limited by climatic conditions. Frequently, the southern parts of the country where peripheral species occur are also the areas where human populations and their impacts are greatest. As a result, virtually all peripheral species are affected by habitat loss, degradation and fragmentation resulting from a variety of human activities, but mostly from urban and industrial development, extraction operations, conversion of native habitats to agriculture, draining of wetlands, cottage development and recreational activities. Stoloniferous pussytoes, dwarf hackberry, slender collomia, New Jersey rush and twisted oak moss do not face imminent threats to their restricted habitat. They are nevertheless potentially threatened by a variety of additional activities, including road construction, herbicide use, trampling, tree cutting, wetland drainage, infilling, air pollution, invasive plants and human activities that could alter or destroy their habitat by altering water levels.

Among the peripheral species, slender collomia, New Jersey rush, eastern lilaeopsis and bog bird's-foot trefoil occur in Canada as small, disjunct, northern outlier populations, separated from the main part of the species' ranges by hundreds of kilometres. Such populations are particularly vulnerable to inbreeding depression and stochastic events, and their habitats are unlikely to be recolonized if the species become extirpated.

The Columbian carpet moss, Victorin's water hemlock, Victorin's gentian and Gulf of St. Lawrence aster are North American endemics with small, restricted ranges, all or a large portion of which occur in Canada. The Columbian carpet moss is restricted to western North America. Canadian sites have been lost to cultivation and stochastic events. Remaining sites are threatened by grazing, land cultivation, vineyards, trampling, urban development, road building, and recreational activities. The Victorin's water hemlock, Victorin's gentian and Gulf of St. Lawrence aster are coastal species endemic to the St. Lawrence estuary. The habitat of these three species is declining slowly and populations are threatened by trampling, mowing, water pollution, oil spills, coastline infilling, construction of retaining walls, cottage development and all-terrain vehicle traffic.

The flooded jellyskin lichen occurs in Canada as disjunct populations that are likely relicts of a previous much more widespread, continuous distribution. It persists where conditions are still favourable and may be limited by suitable habitat. The flooded jellyskin lichen is threatened by habitat loss and degradation from tree cutting, recreational activities, development, and vandalism.

The branched bartonia is another species that occurs in Canada as a restricted, disjunct population. The species is normally a

La perte de l'habitat est le problème le plus important pour ces plantes, particulièrement pour l'antennaire stolonifère, le micocoulier rabougri, le collomia délicat, le tonelle délicate, le jonc du New Jersey, le liléopsis de l'Est, le lotier à feuilles pennées, la minuartie naine, la tortule à poils lisses, l'orthocarpe à épi feuillu et l'abronie rose, qui se trouvent à la limite nord de leur aire de répartition. Les aires canadiennes de ces espèces sont restreintes aux parties sud du pays et fréquemment limitées par les conditions climatiques. Souvent, les parties sud du pays où des espèces périphériques poussent sont aussi les endroits où il y a le plus d'humains et où leurs incidences sont les plus importantes. Par conséquent, presque toutes les espèces périphériques sont touchées par la perte de l'habitat, sa dégradation et sa fragmentation découlant d'une gamme d'activités des êtres humains, mais principalement du développement urbain et industriel, des opérations d'extraction, de la conversion des habitats indigènes à l'agriculture, du drainage des terres humides, de la construction de chalets et des activités de loisir. L'antennaire stolonifère, le micocoulier rabougri, le collomia délicat, le jonc du New Jersey et la tortule à poils lisses ne font pas face à des menaces imminentes à leur habitat limité. Ces espèces sont néanmoins éventuellement menacées par une gamme d'activités additionnelles, y compris la construction de routes, l'utilisation d'herbicides, le piétinement, l'abattage d'arbres, le drainage des terres humides, le remplissage, la pollution de l'air, les plantes envahissantes et les activités humaines qui pourraient modifier ou détruire leur habitat en changeant les niveaux d'eau.

Parmi les espèces périphériques, le collomia délicat, le jonc du New Jersey, le liléopsis de l'Est et le lotier à feuilles pennées se trouvent au Canada sous forme de petites populations isolées à la limite nord de leurs aires de répartition séparées par des centaines de kilomètres de la partie principale des aires des espèces. De telles populations sont particulièrement vulnérables à la dépression de consanguinité et aux événements aléatoires, et leurs habitats ne seront probablement pas recolonisés si l'espèce disparaît.

L'érythrophyllle du Columbia, la ciculaire de Victorin, la gentiane de Victorin et l'aster du golfe du Saint-Laurent sont des plantes endémiques de l'Amérique du Nord ayant de petites aires restreintes qui toutes, ou une grande portion d'entre elles, se trouvent au Canada. L'érythrophyllle du Columbia est limitée à l'ouest de l'Amérique du Nord. Les sites canadiens sont disparus en raison de la culture et des événements aléatoires. Les sites qui restent sont menacés par le pâturage, la culture des terres, les vignobles, le piétinement, le développement urbain, la construction de routes et les activités de loisir. La ciculaire de Victorin, la gentiane de Victorin et l'aster du golfe Saint-Laurent sont des espèces côtières endémiques de l'estuaire du Saint-Laurent. L'habitat de ces trois espèces connaît un lent déclin, et les populations sont menacées par le piétinement, la tonte, la pollution de l'eau, les déversements d'hydrocarbures, le remplissage des côtes, la construction de murs de soutènement, la construction de chalets et les véhicules tout-terrain.

Le leptoge des terrains inondés se trouve au Canada sous forme de populations isolées qui sont probablement les reliques de répartitions préalables beaucoup plus répandues et continues. Il persiste là où les conditions sont encore favorables et peuvent être limitées par un habitat convenable. Le leptoge des terrains inondés est menacé par la perte et la dégradation de l'habitat en raison de l'abattage d'arbres, des activités récréatives, de la construction et du vandalisme.

La bartonie paniculée est une autre espèce qui se trouve au Canada sous forme de population restreinte et isolée. L'espèce

member of the Atlantic coastal plains flora. However, the Ontario population is isolated from the main range, occurs in small numbers in a restricted area and is therefore subject to stochastic events, and is potentially threatened by invasive shrubs.

The butternut, a species that is relatively common and widespread in Ontario and Quebec, is being affected by an exotic disease, the butternut canker, which is spreading rapidly. In the United States, where this canker started affecting butternut trees, mortality rates are high. Canadian populations are expected to experience similar mortality rates. The canker poses by far the most serious threat to the butternut, but habitat is also declining in parts of its Canadian range, and some trees are lost to timber harvesting and development.

Aquatic Species

There are seven aquatic species that are added to Schedule 1 of SARA, including three freshwater molluscs and four marine mammals.

Freshwater Molluscs

The yellow lamp mussel, the round pigtoe and the Rocky Mountain ridged mussel are added to Schedule 1 of SARA.

The yellow lamp mussel is a freshwater bivalve mollusc found in the Sydney River of Nova Scotia and the Saint John River near Fredericton, New Brunswick. Although the population of yellow lamp mussel is quite stable in Canada, the potential for the introduction of zebra mussels into the Saint John River is a concern because zebra mussels may out-compete lamp mussels for habitat and resources. The maintenance of habitat quality in the Sydney River, an urban environment, is also a concern.

The round pigtoe occurs in the shallow nearshore areas of Lake Erie and Lake St. Clair as well as in the Grande and Thames rivers. The introduction of zebra mussels has decimated freshwater communities in the Great Lakes. Approximately 63% of its habitat has been invaded by zebra mussels. It is likely reproducing only in the Sydenham River and Lake St. Clair. Zebra mussels have been the primary reason for the loss of Great Lakes populations (the delta acts as a refuge), while the river populations have been impacted by municipal, industrial and agricultural contamination (sediment, nutrients, pesticides). The Grand River population was likely heavily impacted by urban contamination during the 1960s and 1970s as the entire mussel fauna of this river showed significant declines at that time. Although there is evidence that the river is recovering from environmental damage, it is unclear if the round pigtoe is. The Sydenham and Thames rivers populations are likely more heavily impacted by agriculture, given their locations in these watersheds.

The Rocky Mountain ridged mussel is a freshwater mollusc that inhabits the bottoms of lakes and streams. In Canada, this species' range is limited to the Okanagan and Kootenay rivers in southern British Columbia. It is also found in the western United States. Primary risks to the survival of this species are the continued loss and degradation of suitable habitat through forestry or riverside and lakeside development as well as an increased demand for water.

est normalement membre de la flore des plaines côtières de l'Atlantique. Cependant, la population de l'Ontario est isolée de l'aire de répartition principale et se trouve en petits nombres dans une zone restreinte et donc est sujette aux événements aléatoires et pourrait être menacée par les arbustes envahissants.

Essence relativement répandue et commune en Ontario et au Québec, le noyer cendré, est touché par une maladie exotique, le chancre du noyer cendré, qui se répand rapidement. Aux États-Unis où ce chancre a commencé à toucher les noyers cendrés, les taux de mortalité sont élevés. Selon les prévisions, les populations canadiennes connaîtront des taux de mortalité semblables. Le chancre représente de loin la menace la plus grave au noyer cendré, mais l'habitat connaît aussi un déclin dans des parties de l'aire canadienne, et certains arbres sont perdus à la coupe du bois et au développement.

Espèces aquatiques

Sept espèces aquatiques sont ajoutées à l'annexe 1 de la LEP, y compris trois mollusques d'eau douce et quatre mammifères marins.

Mollusques d'eau douce

La lampsile jaune, le pleurobème écarlate et la gonidée des Rocheuses sont ajoutés à l'annexe 1 de la LEP.

La lampsile jaune est un mollusque bivalve d'eau douce qui se trouve dans la rivière Sydney de la Nouvelle-Écosse et dans la rivière Saint Jean près de Fredericton au Nouveau-Brunswick. Bien que la population de lampsiles jaunes est très stable au Canada, la possibilité de l'introduction des moules zébrées dans la rivière Saint-Jean est préoccupante parce que ces dernières l'emportent sur la lampsile jaune en ce qui concerne l'habitat et les ressources. Le maintien de la qualité de l'habitat de la rivière Sydney, un milieu urbain, est aussi préoccupant.

Le pleurobème écarlate se trouve dans les eaux peu profondes près des rives du lac Érié et du lac Sainte-Claire ainsi que dans les rivières Grand et Thames. L'introduction de moules zébrées a décimé les communautés d'eau douce dans les Grands Lacs. Environ 63 p. 100 de son habitat a été envahi par les moules zébrées. L'espèce se reproduit probablement seulement dans la rivière Sydenham et le lac Sainte-Claire. Les moules zébrées ont été la principale raison de la perte des populations des Grands Lacs (le delta agit comme refuge), alors que les populations des rivières subissent les répercussions de la contamination municipale, industrielle et agricole (sédiments, nutriments et pesticides). La population de la rivière Grand a probablement subi de lourdes incidences attribuables à la contamination urbaine au cours des années 1960 et 1970 alors que l'ensemble des espèces de mollusques de cette rivière connaissait de grands déclin. Bien qu'il y ait des indications que la rivière se rétablit par rapport au dommage environnemental, il n'est pas clair si le pleurobème écarlate se rétablit aussi. Les populations des rivières Sydenham et Thames ont probablement subi une plus grande incidence en raison de l'agriculture étant donné leur emplacement dans ces bassins versants.

La gonidée des Rocheuses est un mollusque d'eau douce qui vit au fond des lacs et des ruisseaux. Au Canada, l'aire de répartition de cette espèce est limitée aux rivières Okanagan et Kootenay dans le sud de la Colombie-Britannique. L'espèce se trouve aussi dans l'ouest des États-Unis. Les principales menaces à la survie de cette espèce sont la perte et la dégradation continues de l'habitat adéquat causées par la foresterie ou le développement riverain et lacustre ainsi que la demande accrue d'eau.

Marine Mammals

The Harbour porpoise (Pacific Ocean population), Steller sea lion, beluga whale (St. Lawrence Estuary population) and grey whale are added to Schedule 1 of SARA.

Harbour porpoises are one of the world's smallest cetaceans (whales, dolphins or porpoises), growing to an average length of 1.55 metres and a mass of 55 kilograms. The Pacific populations inhabit British Columbia nearshore coastal waters, where they have regular contact with humans. As a result, they are threatened by human activities, including entanglements in fishing gear, exposure to pollution, vessel traffic disturbances and underwater noise.

Stellar sea lions are the largest member of the family Otariidae (eared seals). Stellar sea lions occur only in British Columbia and there are three main breeding areas: (1) off the northeastern tip of Vancouver Island (rookeries on Maggot, Sartine and Triangle Islands); (2) off the southern tip of the Queen Charlotte Islands (rookeries on the Kerouard Islands); and (3) off the northern mainland coast (rookeries on North Danger Rocks). They are threatened by several human activities, including oil spills, shootings during commercial fishing because this species is seen as a pest, displacement or degradation of their habitat, environmental contaminants, and entanglement in debris.

The St. Lawrence Estuary beluga is the southernmost population of that species and is geographically isolated from other beluga populations. It was estimated that, before 1885, there were as many as 5000 belugas in the St. Lawrence Estuary system. Today, the St. Lawrence population is made up of only 1,000 animals and is showing no signs of increasing. The examination of beluga carcasses recovered from the shores of the St. Lawrence Estuary has revealed disturbing concentrations of toxic chemicals in this population, which is thought to be a potentially limiting factor for its recovery. Dredging, shipping, tourism, industrial activity and environmental pollution have also resulted in a decline in habitat quality and contamination of food supply.

In Canada, the grey whale is found along the coast of British Columbia. As bottom feeders often in nearshore areas, grey whales are more vulnerable to human pollution and activities than other whales. Although the population had been recovering, a decline of up to one third of the Pacific population may have taken place between 1998 and 2002, and this may have been related to insufficient feeding opportunities in the Bering Sea during the summers of 1998 and 1999. The grey whales in Canada are primarily threatened by entanglement in fishing gear, loss of habitat, and disturbance associated with human activities such as seismic testing along their migratory routes and feeding grounds. These effects may be mitigated using practices agreed upon in the *Statement of Canadian Practice on the Mitigation of Seismic Noise in the Marine Environment* (2005).

In addition to adding 39 species to Schedule 1, this Order corrects spelling, typographical and taxonomic errors for species already listed on Schedules 1, 2 and 3. It also removes species from Schedule 2 (beluga whale, Northern bobwhite and Prairie loggerhead shrike) and Schedule 3 of the Act (spotted bat,

Mammifères marins

Le marsouin commun (population de l'océan Pacifique), l'otarie de Steller, le béluga (population de l'estuaire du Saint-Laurent) et la baleine grise sont ajoutés à l'annexe 1 de la LEP.

Le marsouin commun est un des plus petits cétacés du monde (baleines, dauphins ou marsouins), atteignant en moyenne une longueur de 1,55 mètre et une masse de 55 kilogrammes. La population du Pacifique vit dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique où elle est en contact régulier avec les êtres humains. Par conséquent, les marsouins sont menacés par les activités des êtres humains, y compris l'empêchement dans les engins de pêche, l'exposition à la pollution et les perturbations attribuables à la circulation de navires et au bruit sous-marin.

L'otarie de Steller est le plus grand membre de la famille *Otariidae* (phoques à oreilles). L'otarie de Steller se trouve seulement en Colombie-Britannique et il y a trois principales aires de reproduction : (1) au large de l'extrémité nord-est de l'île de Vancouver (roqueries sur les îles Maggot, Sartine et Triangle); (2) au large de l'extrémité sud des îles de la Reine-Charlotte (roqueries sur les îles Kerouard); (3) au large de la côte nord de la partie continentale (roqueries sur les roches North Danger). Ces populations sont menacées par de nombreuses activités des êtres humains, y compris les déversements d'hydrocarbures, le tir pendant la pêche commerciale car cette espèce est considérée comme nuisible, le déplacement ou la dégradation de leur habitat, les contaminants environnementaux et l'empêchement dans des débris.

Le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent est la population la plus au sud de cette espèce et elle est isolée géographiquement des autres populations de bélugas. Il ressort des études qu'avant 1885, il y avait jusqu'à 5 000 bélugas dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent. Aujourd'hui, la population du Saint-Laurent est composée de seulement 1 000 individus et ne montre aucun signe d'augmentation. L'examen des carcasses de béluga recueillies sur les berges de l'estuaire du Saint-Laurent a révélé des concentrations inquiétantes de produits chimiques toxiques dans cette population, et on croit qu'il s'agit d'un facteur éventuellement limitatif de son rétablissement. Le dragage, le transport maritime, le tourisme, l'activité industrielle et la pollution de l'environnement ont aussi diminué la qualité de l'habitat et contaminé les aliments que l'espèce consomme.

Au Canada, la baleine grise se trouve seulement sur la côte de la Colombie-Britannique. Mammifère se nourrissant sur le fond dans les zones près des rives, la baleine grise est plus vulnérable à la pollution par les êtres humains et à leurs activités que les autres baleines. Bien que la population se rétablisse, un déclin pouvant atteindre un tiers de la population du Pacifique a peut-être eu lieu entre 1998 et 2002, déclin qui a été possiblement lié au manque de nourriture dans la mer de Bering au cours des étés de 1998 et de 1999. Les baleines grises au Canada sont principalement menacées par l'empêchement dans les engins de pêche, la perte de l'habitat et la perturbation afférente aux activités des êtres humains telles que les levés sismiques le long de leurs routes migratoires et leurs sites d'alimentation. Ces effets peuvent être atténués grâce aux pratiques convenues dans l'*Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des incidences des levés sismiques dans le milieu marin* (2005).

En plus d'ajouter 39 espèces à l'annexe 1, le présent décret corrige l'orthographe, les erreurs typographiques et taxinomiques concernant les espèces déjà inscrites aux annexes 1, 2 et 3. Il supprime également les espèces de l'annexe 2 de la Loi (le béluga, le Colin de Virginie, la Pie-grièche migratrice) et de l'annexe 3

small-mouthed salamander, Prairie skink, spotted turtle, Gulf of St. Lawrence aster, eastern lilaeopsis, New Jersey rush and Victorin's water-hemlock) because they have been added to Schedule 1. As a result of this amendment, the names of species in Schedule 1 have been updated to correspond to those currently used by COSEWIC.

Alternatives

Under SARA, the GIC can, within nine months after receiving an assessment of the status of a species by COSEWIC, take one of three courses of action: (1) accept the assessment and add the species to Schedule 1; (2) decide to not add the species to Schedule 1; or (3) refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. All three courses of action were considered when developing this Order.

The first course of action is to accept the assessments and to propose adding the species to Schedule 1 of SARA, thereby ensuring that these species receive protection in accordance with the provisions of SARA, including mandatory recovery planning. The GIC, on the recommendation of the Minister of the Environment, is adding 39 species to Schedule 1 of SARA.

The second course of action is to not add the species to Schedule 1. Although species may still be protected under other federal, provincial or territorial legislation, species at risk not added to Schedule 1 would not benefit from the protection and recovery planning measures afforded by SARA.

The GIC, on the recommendation of the Minister of the Environment, is not listing the plains bison at this time because of potential economic implications for the Canadian bison industry. According to the Canadian Bison Association, there is a current producer investment base that is generating more than \$50 million in sales annually. Agriculture and Agri-Food Canada has supported bison ranching as an important diversification of the livestock industry. Besides its role in diversification, the bison industry has contributed to sustainable land management as a result of the conversion of cultivated land back to permanent forage cover and to the preservation of native pasture lands. Development of primary and secondary processing industries has provided additional benefits to many communities. The federal government is working with provincial governments, the bison industry and other stakeholders to develop an approach for the recovery of wild plains bison. By working cooperatively, benefits would be achieved for both wild and captive-farmed populations of plains bison in Canada. Three species, the Peary caribou, the Dolphin and Union population of barren-ground caribou and the Porsild's bryum are not added to Schedule 1 at this time in order to consult further with the NWMB and the Nunavut government on concerns that have been raised.

The third course of action is to refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. It would be appropriate to send an assessment back if, for example, significant new information became available after a status report is developed, through public consultation or other means. During the time that COSEWIC reviews the new information and confirms or modifies its assessment, the species would not benefit from the protection and recovery planning measures afforded

(l'oreillard maculé, la salamandre à nez court, le scinque des Prairies, la tortue ponctuée, l'aster du golfe Saint-Laurent, le liléopsis de l'Est, le jonc du New Jersey et la cicutaire de Victorin), car on les a ajoutées à l'annexe 1. En raison de cette modification, les noms des espèces inscrites à l'annexe 1 ont été mis à jour pour qu'ils correspondent à ceux qui sont actuellement utilisés par le COSEPAC.

Solutions envisagées

En vertu de la LEP, le gouverneur en conseil peut, dans le délai de neuf mois après avoir reçu l'évaluation de la situation d'une espèce effectuée par le COSEPAC, choisir une de trois mesures : (1) accepter l'évaluation et ajouter l'espèce à l'annexe 1; (2) décider de ne pas ajouter l'espèce à l'annexe 1; (3) renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour informations ou considérations supplémentaires. Les trois mesures ont été envisagées au cours de la préparation du présent décret.

Le premier choix est d'accepter les évaluations et de proposer l'ajout des espèces à l'annexe 1 de la LEP, assurant ainsi que ces espèces reçoivent la protection conformément aux dispositions de la LEP, y compris la planification obligatoire du rétablissement. Le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de l'Environnement, ajoute 39 espèces à l'annexe 1 de la LEP.

La deuxième mesure est de ne pas ajouter les espèces à l'annexe 1. Bien que certaines espèces puissent toujours être protégées par d'autres lois fédérales, provinciales ou territoriales, les espèces en péril qui ne sont pas ajoutées à l'annexe 1 ne bénéficieraient pas de la protection et des mesures de planification du rétablissement prévues au titre de la LEP.

Le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de l'Environnement, n'inscrit pas le bison des prairies à l'heure actuelle en raison des conséquences économiques éventuelles pour l'industrie canadienne du bison. Selon l'Association canadienne du bison, l'investissement des producteurs génère actuellement plus de 50 millions de dollars en ventes annuelles. Agriculture et Agroalimentaire Canada a appuyé l'élevage du bison comme mesure de diversification importante de l'industrie du bétail. Outre le rôle du bison des prairies dans la diversification, l'industrie du bison a contribué à la gestion durable des terres découlant de la conversion des terres cultivées à des terres de fourrage permanent et à la préservation des terres de pâturage indigènes. Le développement d'industries de transformation primaire et secondaire a produit des bénéfices additionnels pour plusieurs collectivités. Le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements provinciaux, l'industrie du bison et d'autres intervenants afin d'élaborer une approche pour le rétablissement du bison des prairies à l'état sauvage. En collaborant, les bénéfices seraient produits pour les populations sauvages et élevées en captivité de bison des prairies au Canada. Trois espèces, le caribou de Peary, la population Dolphin-et-Union du caribou de la toundra et le bryum de Porsild, ne sont pas ajoutées à l'annexe 1 pour l'instant afin de consulter davantage le CGRFN et le gouvernement du Nunavut au sujet des préoccupations soulevées.

La troisième mesure est de renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour informations ou considérations supplémentaires. Il serait approprié de renvoyer une évaluation si, par exemple, une importante nouvelle information a été trouvée après la préparation du rapport de situation par le truchement de consultations publiques ou par d'autres moyens. Pendant le temps que le COSEPAC examine cette nouvelle information et confirme ou modifie son évaluation, l'espèce ne bénéficierait pas des mesures de protection et

by SARA. The dwarf woolly-heads assessment is referred back to COSEWIC for further information and consideration, by order of the GIC on the recommendation of the Minister of the Environment. As a result of receiving notification from members of COSEWIC that the dwarf woolly-heads be referred back for further information and consideration in light of new information. This is as a result of newly-discovered populations in the prairies. The new information indicates that the BC population mentioned in the status report is not the only one in Canada. It appears that there is a population in the southern prairies on the Alberta-Saskatchewan border, which was previously thought to be *Psilocarphus elatior* (Tall Woolly-heads), is actually also *Psilocarphus brevissimus* dwarf woolly-heads. COSEWIC has asked the Minister to send back the assessment in order to revise the status report on this species and re-assess its level of risk.

The polar bear assessment is referred back to COSEWIC for further information and consideration, by order of the GIC on the recommendation of the Minister of the Environment. The COSEWIC assessment was based on a status report completed in 1999 and supplemented with an addendum in 2002. The NWMB raised a number of concerns about the status report. Firstly, it did not include any community or aboriginal traditional knowledge, and secondly, it was incomplete with respect to the best available scientific information available. Under subsection 15(2) of SARA, COSEWIC is required to carry out its functions on the basis of the best available information on the biological status of the species, including scientific knowledge, community knowledge and aboriginal traditional knowledge. In light of the above, a more thorough analysis of all available information should be undertaken to determine if the overall assessment of "special concern" is correct.

Benefits and Costs

This Order entails both benefits and costs in terms of social, economic and environmental considerations through the implementation of the Act's immediate prohibitions upon listing and the recovery requirements. Some impacts can be quantified in absolute terms, while others are more qualitative, such as the intrinsic value of species or their contribution to the biological diversity of the planet.

Benefits

SARA provides a framework for actions across Canada to ensure the survival of wildlife species at risk and the protection of our natural heritage. Protecting species from the effects of pollution, overharvesting, alien invasive species and destruction of habitat is essential. Ultimately, the success of SARA will depend on the cooperation of the many different constituencies involved in its implementation. Left intact, natural habitat also provides many intangible and hard to quantify benefits to society, for example, protection of genetic diversity, aesthetic appreciation and wildlife enhancement.

Upon being listed as extirpated, endangered or threatened on Schedule 1 of SARA, migratory birds protected by

de planification du rétablissement prévues au titre de la LEP. L'évaluation des psilocarphes nains est renvoyée au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires et pour réexamen par décret du gouverneur en conseil et sur recommandation du ministre de l'Environnement. Cela a été fait après avoir reçu un avis des membres du COSEPAC concernant le renvoi des psilocarphes nains afin d'obtenir des renseignements supplémentaires et pour réexamen à la lumière des nouveaux renseignements qui proviennent de populations nouvellement découvertes dans les prairies. Ces nouveaux renseignements indiquent que la population de la Colombie-Britannique mentionnée dans le rapport de situation n'est pas la seule au Canada. Il semble qu'il existe une population dans le sud des prairies, à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan. On avait d'abord cru qu'il s'agissait des *Psilocarphus elatior* (psilocarphes élevés), mais il s'agit également des *Psilocarphus brevissimus*, psilocarphes nains. Le COSEPAC a demandé au ministre de renvoyer l'évaluation afin de réviser le rapport de situation de cette espèce et de réévaluer son degré de risque.

L'évaluation de l'ours blanc est renvoyée au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires et pour réexamen, par décret du gouverneur en conseil et sur recommandation du ministre de l'Environnement. L'évaluation du COSEPAC s'appuyait sur un rapport de situation terminé en 1999 auquel on a joint un addenda en 2002. Le CGRFN a soulevé un certain nombre de préoccupations au sujet du rapport de situation. Tout d'abord, il ne tient compte ni des collectivités, ni des connaissances traditionnelles autochtones. En second lieu, il était incomplet en ce qui concerne les meilleurs renseignements scientifiques disponibles. En vertu du paragraphe 15(2) de la LEP, le COSEPAC doit exercer ses fonctions compte tenu de la meilleure information disponible sur la situation biologique de l'espèce, notamment les connaissances scientifiques, les connaissances de la collectivité et les connaissances traditionnelles autochtones. À la lumière de cela, il faut procéder à une analyse plus approfondie de toute l'information disponible afin de déterminer si l'évaluation globale d'« espèce préoccupante » est juste.

Avantages et coûts

Le présent décret entraîne des bénéfices et des coûts en ce qui concerne les considérations sociales, économiques et environnementales par le truchement de la mise en œuvre des interdictions immédiates contenues dans la Loi dès l'inscription et les exigences en matière de rétablissement. Certaines incidences peuvent être quantifiées en termes absolus alors que d'autres sont plus qualitatives, telles que la valeur intrinsèque de l'espèce ou sa contribution à la diversité biologique de la planète.

Bénéfices

La LEP fournit un cadre de mesures pancanadiennes pour assurer la survie des espèces sauvages en péril et la protection de notre patrimoine naturel. Il est essentiel de protéger les espèces des effets de la pollution, des récoltes excessives, des espèces exotiques envahissantes et de la destruction de l'habitat. Éventuellement, la réussite de la LEP dépendra de la collaboration des nombreuses et différentes parties intéressées participant à sa mise en œuvre. Laisse intact, l'habitat naturel fournit aussi plusieurs bénéfices intangibles et d'autres bénéfices difficiles à quantifier pour la société, par exemple la protection de la diversité génétique, l'appréciation esthétique et l'amélioration des espèces sauvages.

Lorsqu'ils sont inscrits comme étant disparus, en voie de disparition ou menacés à l'annexe 1 de la LEP, les oiseaux migrateurs

the MBCA, 1994 and aquatic species wherever they are found, as well as all extirpated, endangered or threatened species found on federal lands, benefit from immediate protection in the form of prohibitions against killing, harming, harassing, capturing or taking individuals of species. Once listed, these species are also protected by prohibitions against possessing, collecting, buying, selling or trading individuals, or parts or derivatives thereof, of extirpated, endangered or threatened listed species. In addition, the damage or destruction of the residences of one or more individuals of these species is prohibited for those species listed as endangered or threatened, or for those species listed as extirpated if a recovery strategy has recommended the re-introduction of the species into the wild in Canada.

Listed species also benefit from the implementation of recovery strategies, action plans and management plans. If a species is listed on Schedule 1 as extirpated, endangered or threatened, under section 37 of SARA, the competent minister is required to prepare a strategy for its recovery. Recovery strategies and action plans are developed through consultation and cooperation with people likely to be affected by the implementation of recovery measures. Action plans implement recovery strategies for listed species by identifying: measures to achieve the population objectives for the species; activities that would destroy the species' critical habitat; ways to preserve unprotected critical habitat; and methods to monitor the recovery of the species and its long-term viability. An action plan also requires an evaluation of the socio-economic costs of the action plan and the benefits to be derived from its implementation. For those listed as species of special concern, management plans must be prepared. Proposed recovery strategies, actions plans and management plans must be included in the Public Registry within the timelines set out under SARA.

Many of the species occupy an ecological niche as predators, prey or symbionts, such that their recovery may contribute to strengthening related predator/prey populations and ecosystems. Conservation measures taken to protect species listed under SARA may also prevent other species from becoming at risk.

Species provide various ecosystem services and serve as indicators of, and contributor to, environmental quality. Many of these geographically and biologically distinct species are of public and scientific interest due to their unique genetic composition and evolutionary histories.

Additional potential benefits stemming from recovery measures for wetlands and watersheds are: improvements in water quality; decrease in water treatment costs; increase in recreational opportunities; mitigation flooding; and lower dredging costs of waterways. In addition, freshwater fish and molluscs are often indicators of good water quality in watersheds where they occur. Furthermore, some recovery measures may provide benefits to the agricultural sector from a more efficient use of fertilizers, through improved nutrient management techniques and reduced soil erosion.

protégés par la LCOM de 1994 et les espèces aquatiques où qu'elles se trouvent, ainsi que les espèces disparues, en voie de disparition ou menacées qui se trouvent sur le territoire domanial, profitent d'une protection immédiate sous forme d'interdictions contre l'abattage, les dommages, le harcèlement, la capture ou la prise d'individus de ces espèces. Lorsqu'elles sont inscrites, ces espèces sont aussi protégées par les interdictions contre la possession, la collection, l'achat, la vente ou l'échange d'individus ou parties ou produits qui en provient des espèces disparues, en voie de disparition ou menacées inscrites. De plus, l'endommagement ou la destruction aux résidences d'un individu ou plus de ces espèces est interdit pour les espèces inscrites comme étant en voie de disparition ou menacées ou pour les espèces inscrites comme étant disparues si un programme de rétablissement a recommandé leur réintroduction à l'état sauvage au Canada.

Les espèces inscrites bénéficient aussi de la mise en œuvre de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion. Si une espèce est inscrite à l'annexe 1 comme étant disparue, en voie de disparition ou menacée au titre de l'article 37 de la LEP, le ministre compétent doit préparer un programme pour son rétablissement. Les programmes de rétablissement et les plans d'action sont préparés grâce à des consultations et à la collaboration avec les personnes qui seront probablement touchées par la mise en œuvre des mesures de rétablissement. Les plans d'action mettent en œuvre les programmes de rétablissement pour les espèces inscrites en identifiant : les mesures pour atteindre les objectifs en matière de population pour l'espèce; les activités qui détruiraient l'habitat essentiel de l'espèce; les moyens de préserver l'habitat essentiel non protégé, les méthodes de suivi du rétablissement de l'espèce et de sa viabilité à long terme. Un plan d'action nécessite aussi l'évaluation des coûts socioéconomiques et des bénéfices dérivés de sa mise en œuvre. Pour les espèces inscrites comme préoccupantes, des plans de gestion doivent être préparés. Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés doivent être versés au Registre public dans les délais prescrits par la LEP.

Bon nombre de ces espèces occupent une niche écologique comme prédateurs, proies ou symbiotes de telle manière que leur rétablissement peut contribuer au renforcement des populations de prédateurs et de proies afférentes et des écosystèmes. Les mesures de conservations prises pour protéger les espèces inscrites à la LEP peuvent aussi prévenir que d'autres espèces ne deviennent en péril.

Les espèces fournissent divers services écosystémiques et servent d'indicateurs de la qualité de l'environnement et y contribuent. Bon nombre de ces espèces géographiquement et biologiquement distinctes sont d'intérêt public et scientifique étant donné leur composition génétique unique et leur histoire évolutive.

D'autres bénéfices éventuels découlant des mesures de rétablissement pour les terres humides et les bassins versants sont : les améliorations de la qualité de l'eau; la diminution des coûts du traitement de l'eau; l'augmentation des possibilités de loisirs; l'atténuation des inondations; des coûts moins élevés de dragage des cours d'eau. De plus, les poissons et les mollusques d'eau douce sont souvent des indicateurs de la bonne qualité de l'eau dans les bassins versants où ils se trouvent. Certaines des mesures de rétablissement peuvent aussi fournir des bénéfices au secteur agricole pour une utilisation plus efficace des engrais par des techniques améliorées de gestion de nutriments et la réduction de l'érosion du sol.

Industries such as forestry and fishing have recognized that sustainable use of the resource can result in immediate cost savings as well as the long-term viability of the resource. The protection of marine mammals can provide increased opportunities to expand the ecotourism industry.

Canadians depend upon biodiversity for continued food sources, new medicines and the natural resource economy. Ecosystem health and the sustainable use of our current natural resources may be the source of future economic and employment opportunities. Many of these species are also valued by Aboriginal peoples for cultural, spiritual and subsistence purposes.

Species also have substantial non-economic or intrinsic value to Canadian society. Canadians want to preserve species for future generations to enjoy. Many derive value from knowing the species exists, even if they will never personally see or “use” them. There is also value derived from retaining the option to observe or even use the species at some future time.

A significant benefit of adding species to Schedule 1 is the conservation of biological, genetic and ecological diversity. Biological diversity, often referred to as biodiversity, includes both the amount and variety of life forms at several levels of scale, for instance, individual, population, community, ecosystem, landscape or biome. Genetic diversity refers to the number and abundance of gene types within a population and is important for maintaining the health of individuals and populations over time. Ecological diversity refers to the number and abundance of ecological types or zones (e.g. ecosystems and landscape features) and is important for maintaining a variety of habitats needed by species, particularly in times of stress such as drought or increased predation.

Biodiversity is invaluable to the sustainable productivity of soils and provides the genetic resources for harvested species. It protects against ecosystem disruptions and disease outbreaks, and is an essential source of bio-control agents. The importance of biological diversity has been recognized internationally, as more than 180 countries have become parties to the Convention on Biological Diversity, committing to promote the conservation and sustainable use of biodiversity. Adding species to Schedule 1 will also help Canada meet its recent commitment under the Convention to achieve, by 2010, a significant reduction in the current rate of biodiversity loss.

Listing of species under SARA may also contribute to Canada's image as international leader in environmental conservation and supports our role in international trade discussions. In the past, some American interests have charged that the lack of federal endangered species legislation in Canada has presented Canadian industry with an unfair advantage over U.S. firms.

Costs

Adding an endangered or threatened species to Schedule 1, and the resulting application of prohibitions and mandatory recovery

Les industries telles que la foresterie et celle de la pêche ont reconnu que l'utilisation durable de la ressource peut produire des économies immédiates de coûts ainsi que mener à la viabilité à long terme de la ressource. La protection des mammifères marins peut fournir des occasions accrues d'expansion de l'industrie de l'écotourisme.

Les Canadiennes et les Canadiens dépendent de la biodiversité pour des sources alimentaires continues, de nouveaux médicaments et l'économie des ressources naturelles. La santé de l'écosystème et l'utilisation durable de nos ressources naturelles actuelles peuvent être des sources de possibilités économiques et d'emplois futurs. Bon nombre de ces espèces sont aussi estimées par les peuples autochtones à des fins culturelles, spirituelles et de subsistance.

Les espèces ont aussi une grande valeur non économique ou intangible pour la société canadienne. Les Canadiennes et les Canadiens veulent préserver les espèces pour que les générations futures en profitent. Beaucoup accordent une valeur au fait de savoir que ces espèces existent, même si ces personnes ne verront jamais personnellement ni « n'utiliseront » ces espèces. Il y a aussi une valeur accordée à la conservation de la possibilité d'observer ou même d'utiliser les espèces à un certain moment dans l'avenir.

Un grand bénéfice dérivé de l'ajout des espèces à l'annexe 1 est la conservation de la diversité biologique, génétique et écologique. La diversité biologique ou biodiversité, comprend la quantité de formes de vie et la variété de celles-ci à divers degrés d'échelle, par exemple, individu, population, communauté, écosystème, paysage ou biome. La diversité génétique renvoie au nombre et à l'abondance des types génétiques au sein d'une population et elle est importante au maintien de la santé des individus et des populations dans le temps. La diversité écologique renvoie au nombre et à l'abondance des types ou des zones écologiques (p. ex. les écosystèmes et les caractéristiques des paysages) et est importante au maintien d'une gamme d'habitats nécessaires aux espèces, notamment en temps de stress tel que des sécheresses ou la prédation accrue.

La biodiversité est d'une valeur incommensurable à la productivité durable des sols et constitue les ressources génétiques des espèces prises. Elle protège contre les perturbations des écosystèmes et les poussées de maladies et est une source essentielle d'agents de biocontrôle. L'importance de la diversité biologique a été reconnue à l'échelle internationale alors que plus de 180 pays sont devenus des Parties à la Convention sur la diversité biologique, s'engageant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. L'ajout d'espèces à l'annexe 1 aidera aussi le Canada à respecter son engagement récent au titre de la Convention d'atteindre, d'ici 2010, une réduction considérable du taux actuel de perte de la biodiversité.

L'inscription d'espèces au titre de la LEP peut aussi contribuer à l'image du Canada comme chef de file international en conservation de l'environnement et appuie notre rôle dans le cadre de discussions sur le commerce international. Par le passé, certains intérêts américains ont allégué que l'absence d'une loi fédérale sur les espèces en péril au Canada conférerait à l'industrie canadienne un avantage injuste par rapport aux entreprises américaines.

Coûts

L'ajout d'une espèce en voie de disparition ou menacée à l'annexe 1 et l'application conséquente des interdictions et des

provisions, may lead to costs for industry, Aboriginal communities, governments and other affected parties. Costs may also arise from recovery and critical habitat protection measures, once they are in place. As a result of the protection afforded by the prohibitions applying to listed species found on federal lands and to listed aquatic and migratory birds species protected by the MBCA, 1994 everywhere, listing of these species creates obligations for all federal resource or land management departments (in addition to Environment Canada, the Parks Canada Agency and Fisheries and Oceans Canada) to ensure compliance with SARA.

A major cause of the decline of species at risk is the conversion of our natural areas for other uses (e.g. non-renewable resource extraction, transportation corridors, industrial use of renewable resources, industrial food production and urban space). These land uses provide a value to society — people need homes, jobs, food, goods and services. However, meeting these requirements coincidentally forces us to find substitutes for the services that the natural habitat provides. Such services include water purification, waste treatment, cleansing of the atmosphere, mitigation of greenhouse gas emissions, erosion control, pollination, pest control, flood prevention, soil formation and retention, alternative recreation services and more. The substitutes for natural services may be more expensive to build and to continuously operate.

Species found within the boundaries of national parks or other lands administered by the Parks Canada Agency, including species at risk, are already protected under the *Canada National Parks Act* or through measures and management tools available to the Parks Canada Agency under other legislation. Protection measures that result from adding species to Schedule 1 will not, therefore, impose significant additional burdens on the public with respect to those lands. The species, added to Schedule 1, that have occurrences on lands administered by the Parks Canada Agency include the loggerhead shrike, the spotted turtle, the Victorin's water-hemlock, the Victorin's gentian, the butternut, the grey whale, the Steller sea lion, the pink-footed shearwater, the Gulf of St. Lawrence aster, the dwarf hackberry, the sand-verbena moth, the pink sand-verbena, the Pacific population of harbour porpoise, the red crossbill, and the St. Lawrence Estuary beluga.

Terrestrial Species

There are 11 terrestrial species, assessed as either endangered, threatened or special concern, being added to Schedule 1, as well as five migratory birds protected by the MBCA, 1994. This may require that some current activities on federal lands, other than Parks Canada lands, including the activities of lessees of federal lands and Aboriginal peoples, may have to be modified to ensure protection of the species. For federal landholders, there will be a need to ensure that adequate protection measures are put in place to guard against any practices that could harm listed species. The species include the Prairie skink, the spotted turtle, the sand-verbena moth, the dwarf sandwort, the pink sand-verbena, the rosy owl-clover, butternut, the dwarf hackberry, the Gulf of St. Lawrence aster, the Victorin's gentian, the flooded jellyskin, the horned lark *strigata* subspecies, the Red Crossbill *perca*

dispositions sur le rétablissement obligatoires peuvent susciter des coûts pour le secteur privé, les collectivités autochtones, les gouvernements et les autres parties touchées. Les coûts peuvent provenir aussi des mesures de rétablissement et de protection de l'habitat essentiel lorsqu'elles sont adoptées. En conséquence de la protection conférée par les interdictions s'appliquant aux espèces inscrites qui se trouvent sur le territoire domanial et aux espèces aquatiques inscrites et aux espèces d'oiseaux migrateurs protégés par la LCOM de 1994 partout au pays, l'inscription de ces espèces crée des obligations pour tous les ministères fédéraux responsables de la gestion des ressources ou des terres (en plus d'Environnement Canada, de l'Agence Parcs Canada et de Pêches et Océans Canada) afin d'assurer la conformité à la LEP.

Une grande cause du déclin des espèces en péril est la conversion de nos aires naturelles à d'autres utilisations (p. ex. l'extraction de ressources non renouvelables, les voies de transport, l'utilisation industrielle des ressources renouvelables, la production alimentaire industrielle et l'espace urbain). Ces utilisations des terres procurent une valeur à la société : la population a besoin de logements, d'emplois, de nourriture, de biens et de services. Cependant, répondre à ces exigences nous oblige en même temps à trouver des remplacements aux services fournis par l'habitat naturel. De tels services comprennent la purification de l'eau, le traitement des déchets, le nettoyage de l'atmosphère, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, le contrôle de l'érosion, la pollinisation, le contrôle des organismes nuisibles, la prévention des inondations, la formation et la rétention du sol, des services de loisir de rechange et beaucoup plus. Les substituts pour les services naturels peuvent être plus coûteux à créer et à exploiter continuellement.

Les espèces qui se trouvent dans les limites des parcs nationaux ou des autres terres administrées par l'Agence Parcs Canada, y compris les espèces en péril, sont déjà protégées au titre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures et des méthodes de gestion fournies à l'Agence Parcs Canada en vertu d'autres lois. Les mesures de protection qui découlent de l'ajout d'espèces à l'annexe 1 n'imposeront donc aucune charge importante additionnelle au public en ce qui concerne ces terres. Les espèces ajoutées à l'annexe 1 qui sont présentes sur les terres administrées par l'Agence Parcs Canada comprennent la Pie-grièche migratrice, la tortue ponctuée, la ciculaire de Victorin, la gentiane de Victorin, le noyer cendré, la baleine grise, l'otarie de Steller, le Puffin à pieds roses, l'aster du golfe Saint-Laurent, le micocoulier rabougri, la noctuelle de l'abronie, l'abronie rose, le marsouin commun de la population de l'océan Pacifique, le Bec-croisé des sapins et le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent.

Espèces terrestres

Onze espèces terrestres, évaluées comme étant en voie de disparition, menacées ou préoccupantes et se trouvant sur le territoire domanial, sont ajoutées à l'annexe 1, de même que cinq oiseaux migrateurs protégés par la LCOM de 1994. Cela peut exiger que certaines activités actuelles sur le territoire domanial, autre que les terres de Parcs Canada, y compris les activités des détenteurs de baux des terres domaniales et les peuples autochtones, doivent être modifiées pour assurer la protection des espèces. Pour les détenteurs de terres domaniales, il sera nécessaire de faire en sorte que des mesures de protection adéquates soient mises en place afin de protéger contre toute pratique qui pourrait nuire aux espèces inscrites. Les espèces comprennent le scinque des Prairies, la tortue ponctuée, la noctuelle de l'abronie, la minuartie naine, l'abronie rose, l'orthocarpe à épi feuillu, le noyer

subspecies, the Loggerhead Shrike *excubitorides* subspecies, the Short-tailed Albatross, and the Pink-footed Shearwater.

The implementation of the prohibitions resulting from the listing of the five migratory bird species will not result in any additional costs to Canadians because these species are already protected by similar prohibitions under the MBCA, 1994.

Of the three arthropod species that are added to Schedule 1 of SARA, the prohibitions apply to only the sand-verbena moth as it is found on federal lands in British Columbia. The impact upon listing may potentially restrict collection of the species for research.

Six of the 18 vascular plants, lichens and mosses added to Schedule 1 are found on federal lands. For these species, there may be restrictions on access to shoreline habitat, recreational use and operation or maintenance of federal lands or properties.

Aquatic Species

For the recovery process to be effective, restrictions on activities to protect aquatic species may have economic repercussions. For the freshwater mollusc species added to Schedule 1, there may be restrictions on the operation and maintenance of marinas, dredging operations and coastal development, such as cottage and recreational development, urban development, transportation development and agriculture.

For the marine mammals listed, four main industry sectors could face economic costs as a result of protection and recovery actions: the shipping industry; the oil and gas industry; the fishing industry; and the tourism industry. In order to reduce the risk of disturbance or collisions with vessels, the shipping industry may be affected by re-routing traffic, changing shipping lanes and slowing vessel speed that could lead to increased costs for fuel and time. The oil and gas industry may be subject to more restrictive guidelines for seismic exploration and development. It has agreed to implement the *Statement of Canadian Practice on the Mitigation of Seismic Noise in the Marine Environment*, as released for public comment on February 19, 2005. The fishing industry may be subject to gear, time and area restrictions to minimize entanglements. Adding the St. Lawrence Estuary beluga whale to Schedule 1 of SARA could translate into stricter regulations and potentially increased operating costs for the whale watching industry, similar to the regulations that manage the activities in the Saguenay-St. Lawrence Marine Park.

Although there are potential costs associated with listing these aquatic species, it appears at the present time that they will be limited because existing management measures for these species are similar to those required under SARA. Incremental costs will be mitigated to the extent possible through stakeholder involvement using mechanisms such as recovery teams.

cendré, le micocoulier rabougri, l'aster du golfe Saint-Laurent, la gentiane de Victorin, le leptoge des terrains inondés, l'Alouette hausse-col de la sous-espèce *strigata*, le Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna*, la Pie-grièche migratrice de la sous-espèce *excubitorides*, l'Albatros à queue courte et le Puffin à pieds roses.

La mise en œuvre des interdictions découlant de l'inscription des cinq espèces d'oiseaux migrateurs ne produira aucun coût additionnel pour les Canadiennes et les Canadiens puisqu'elles sont déjà protégées par des interdictions semblables au titre de la LCOM de 1994.

Des trois espèces d'arthropode ajoutées à l'annexe 1 de la LEP, les interdictions s'appliquent seulement à la noctuelle de l'abronie, car elle se trouve sur le territoire domanial en Colombie-Britannique. L'incidence au moment de l'inscription pourrait restreindre la collecte de cette espèce à des fins de recherche.

Six des dix-huit plantes vasculaires, lichens et mousses ajoutées à l'annexe 1 se trouvent sur le territoire domanial. Pour ces espèces, il pourrait y avoir des restrictions quant à l'accès à l'habitat riverain, à l'utilisation à des fins de loisir et à l'exploitation et au maintien des terres ou des propriétés domaniales.

Espèces aquatiques

Pour que le processus de rétablissement soit efficace, les restrictions des activités visant à protéger les espèces aquatiques pourraient avoir des répercussions économiques. En ce qui concerne les espèces de mollusques d'eau douce ajoutées à l'annexe 1, il pourrait y avoir des restrictions sur l'exploitation et le maintien des marinas, les opérations de dragage et le développement côtier, tels que la construction de chalets et de sites de loisir, l'aménagement urbain et le développement du transport et de l'agriculture.

En ce qui concerne les mammifères marins inscrits, quatre grands secteurs industriels pourraient connaître des coûts économiques à cause des mesures de protection et de rétablissement : l'industrie de la marine marchande, l'industrie du pétrole et du gaz, l'industrie de la pêche et l'industrie touristique. Afin de réduire le risque de perturbation ou de collision avec des navires, l'industrie de la marine marchande pourrait être touchée par la modification des parcours, le changement des voies maritimes et le ralentissement de la vitesse des navires, ce qui pourrait accroître les coûts en combustible et en temps. L'industrie du pétrole et du gaz pourrait faire l'objet de lignes directrices plus restrictives en ce qui concerne les levés sismiques et l'exploitation. Il a été convenu de mettre en œuvre l'*Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des incidences des levés sismiques dans le milieu marin*, tel que publié pour commentaires publics le 19 février 2005. L'industrie de la pêche pourrait connaître des restrictions relatives aux engins, au temps et aux zones afin de réduire les empêtements. L'ajout du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent à l'annexe 1 de la LEP pourrait susciter un règlement plus strict et des coûts d'exploitation éventuellement accrus pour l'industrie de l'observation des baleines, de façon semblable au règlement qui gère les activités du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

Bien qu'il y ait des coûts éventuels liés à l'inscription de ces espèces aquatiques, il semble, du moins pour l'instant, qu'ils seront limités étant donné que les mesures de gestion existantes pour ces espèces sont semblables à celles qui sont requises au titre de la LEP. Les coûts graduels seront diminués dans la mesure du possible par la participation des intervenants grâce à des mécanismes tels que les équipes de rétablissement.

For future projects that are likely to affect a listed wildlife species and trigger a federal environmental assessment, SARA requires that the competent Minister be notified in writing of the project. The person required to ensure that a federal environmental assessment is conducted must identify any adverse effects on the listed wildlife species and its critical habitat, and, if the project is carried out, ensure that measures are taken to avoid or lessen those effects and to monitor them. These requirements may lead to additional costs to the proponent in both preparing the environmental assessment and fulfilling any mitigation and monitoring requirements.

A variety of direct management costs will result from adding a species to Schedule 1, including developing and implementing recovery strategies, action plans and management plans, as well as conducting research, consultation, negotiation, monitoring, enforcement and stewardship activities. Indirect costs could include the loss of tax and royalty income if listing reduced economic activity. There could also be an increase in social benefit payments to affected individuals. However, these expenditures could generate offsetting revenue/economic benefits for local economies.

There are three main federal funding programs centered on the protection and recovery of species at risk that add to the investments made by Environment Canada, Fisheries and Oceans Canada, the Parks Canada Agency and many other federal departments and corporations involved in the recovery of species at risk. The three federal funding programs are: the Habitat Stewardship Program for Species at Risk; the Endangered Species Recovery Fund; and the Interdepartmental Recovery Fund.

To help Canadians protect and recover species at risk, the federal government established the Habitat Stewardship Program (HSP) in 2002. The program allocates up to \$10 million a year to projects that conserve and protect species at risk and their habitat. For every dollar spent in federal HSP funds, one dollar and seventy cents of non-federal resources was contributed. In its first three years of operation, the HSP funded 217 projects directed at benefiting the habitat of approximately 250 nationally listed and approximately 100 provincially listed species at risk. It also contributed to the protection of more than 127,000 hectares of habitat and the improvement of 108,000 hectares of habitat.

The Endangered Species Recovery Fund, a joint initiative of Environment Canada and World Wildlife Fund (Canada), was established to support recovery activities for species at risk of extinction. Since its inception in 1988, over \$7 million has been invested by partners in support of several hundred projects and 100 different species at risk.

The Interdepartmental Recovery Fund became operational in 2002 to assist federal departments in meeting the requirements set out under SARA. The aim of this fund is to contribute to the recovery of extirpated, endangered and threatened species by supporting high-priority recovery activities.

Pour les projets futurs qui vont probablement avoir une incidence sur une espèce sauvage inscrite et déclencher une évaluation environnementale fédérale, la LEP requiert que le ministre compétent soit avisé par écrit du projet. La personne qui doit faire en sorte qu'une évaluation environnementale fédérale soit effectuée doit identifier tous les effets négatifs sur les espèces sauvages inscrites et leur habitat essentiel et, si le projet est réalisé, faire en sorte que des mesures soient prises afin d'éviter ces répercussions ou les diminuer et les surveiller. Ces exigences peuvent mener à des coûts additionnels pour le proposant en ce qui concerne la préparation de l'évaluation environnementale et le respect de toute exigence en matière d'atténuation et de suivi.

L'ajout d'une espèce à l'annexe 1 suscitera une gamme de coûts directs de gestion, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion ainsi que la réalisation de recherches, de consultations, de négociations, de suivis, de l'application de la loi et de l'intendance. Les coûts indirects pourraient comprendre une perte de revenus fiscaux et de redevances si l'inscription réduit l'activité économique. Il pourrait aussi y avoir une augmentation des paiements d'avantages sociaux aux particuliers touchés. Cependant, ces dépenses pourraient générer des bénéfices économiques et des revenus pour les économies locales.

Il y a trois grands programmes fédéraux de financement axés sur la protection et le rétablissement des espèces en péril qui s'ajoutent aux investissements effectués par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada ainsi que par de nombreux autres ministères et organismes fédéraux participant au rétablissement des espèces en péril. Les trois programmes fédéraux de financement sont les suivants : le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril, le Fonds de rétablissement des espèces en péril et le Fonds interministériel pour le rétablissement.

Pour aider les Canadiennes et les Canadiens à protéger et à rétablir les espèces en péril, le gouvernement fédéral a établi le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) en 2002. Ce programme attribue jusqu'à 10 millions de dollars par année à des projets qui conservent et protègent les espèces en péril et leurs habitats. Pour chaque dollar dépensé des fonds fédéraux du PIH, 1,70 \$ de ressources non fédérales ont été contribués. Au cours des trois premières années de son fonctionnement, le PIH a financé 217 projets visant à bénéficier aux habitats d'environ 250 espèces inscrites à l'échelle nationale et à environ 100 espèces inscrites à l'échelle provinciale. Il a aussi contribué à la protection de plus de 127 000 hectares d'habitat et à l'amélioration de 108 000 hectares d'habitats.

Le Fonds de rétablissement des espèces en péril, une initiative conjointe d'Environnement Canada et du Fonds mondial pour la nature (Canada), a été établi afin d'appuyer les activités de rétablissement pour les espèces qui risquent de disparaître. Depuis sa création en 1988, plus de 7 millions de dollars ont été investis par des partenaires afin d'appuyer plusieurs centaines de projets et 100 différentes espèces en péril.

Le Fonds interministériel pour le rétablissement est devenu opérationnel en 2002 afin d'aider les ministères fédéraux à respecter les exigences établies par la LEP. Le but de ce fonds est de contribuer au rétablissement des espèces disparues, en voie de disparition et menacées en appuyant des activités de rétablissement de grande priorité.

Consultation

Public consultation is an essential part of the regulatory process of the Government of Canada. The SARA listing process was designed to be both open and transparent. Under SARA, the scientific assessment of species status and the decision to place a species on the legal list involve two distinct processes. This separation guarantees that scientists benefit from independence when making assessments of the biological status of wildlife species and that Canadians have the opportunity to participate in the decision-making process in determining whether or not species will be listed under SARA.

Public consultations were conducted on the proposed listing of species under the responsibilities of the Minister of the Environment and the Minister of Fisheries and Oceans. Environment Canada, the Parks Canada Agency and Fisheries and Oceans Canada worked closely to ensure that their stakeholders were consulted and to avoid duplication of consultation efforts. Canadians were invited to express their views on the proposal to include or not each of the 44 species on the legal list established under SARA.

Terrestrial Species

Environment Canada began public consultations on the 37 terrestrial species assessed to be at risk by COSEWIC in November 2004. Stakeholders and the general public were consulted by means of a document entitled *Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: November 2004*. The document, which was posted on the SARA Public Registry, outlined the species for which addition to Schedule 1 is being considered, the reasons for considering listing, and the implications of listing species. The process also consisted of wide distribution of the discussion document and direct consultation with identified stakeholders, including various industrial sectors, provincial/territorial governments, federal departments and agencies, Aboriginal organizations, wildlife management boards, resource users, landowners and environmental non-governmental organizations. Meetings were held with affected Aboriginal peoples, the Species at Risk Advisory Committee and other identified concerned groups.

The majority of Canadians who provided comments support COSEWIC's assessments. They asked the Minister of the Environment to proceed with recommending the inclusion of these species in Schedule 1 of SARA.

Provincial and territorial governments, Aboriginal peoples and industry stakeholders signalled support for the protection and recovery of species at risk, while raising concerns regarding negative implications to social and economic activities. The provincial governments of Prince Edward Island, Ontario, Northwest Territories and Newfoundland and Labrador expressed support for the designations of the terrestrial species.

In the fall of 2004, First Nation communities in British Columbia were consulted on the species that are proposed for listing on Schedule 1 of SARA. The feedback received during the consultations varied in each region. Several local communities were interested in the aquatic species as many of the members rely on the fishing industry for their food source and income.

Consultations

La consultation publique est un élément essentiel du processus de réglementation du gouvernement du Canada. Le processus d'inscription de la LEP a été conçu afin d'être à la fois ouvert et transparent. Au titre de la LEP, l'évaluation scientifique de la situation des espèces et la décision d'inscrire une espèce à la liste légale font intervenir deux processus distincts. Cette distinction garantit que les scientifiques bénéficient d'indépendance lorsqu'ils font les évaluations de la situation biologique des espèces sauvages et que les Canadiennes et les Canadiens ont l'occasion de participer au processus décisionnel déterminant si les espèces seront ou non inscrites à la LEP.

Des consultations publiques ont été effectuées au sujet de l'inscription proposée d'espèces dans le cadre des responsabilités du ministre de l'Environnement et celles du ministre de Pêches et Océans Canada. Environnement Canada, l'Agence Parc Canada et Pêches et Océans Canada ont collaboré étroitement afin de faire en sorte que leurs intervenants soient consultés et pour éviter la répétition de la consultation. Les Canadiennes et les Canadiens ont été invités à exprimer leurs points de vue au sujet de la proposition d'inclure ou non chacune des 44 espèces à la Liste légale établie au titre de la LEP.

Espèces terrestres

Dès novembre 2004, Environnement Canada a commencé ses consultations publiques sur les 37 espèces terrestres évaluées par le COSEPAC comme étant en péril. Les intervenants et le grand public ont été consultés par le truchement d'un document intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : novembre 2004*. Ce document, qui a été versé au Registre public de la LEP, décrivait les espèces que l'on envisageait inscrire à l'annexe 1, les motifs relatifs à la considération de l'inscription et les conséquences d'inscrire ces espèces. Le processus consistait aussi en une vaste distribution du document de travail et en une consultation directe des intervenants identifiés, y compris divers secteurs industriels, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des ministères et organismes fédéraux, des organismes autochtones, des conseils de gestion des ressources fauniques, des utilisateurs des ressources, des propriétaires fonciers et des organismes environnementaux non gouvernementaux. Des réunions ont été organisées avec les peuples autochtones touchés, le Comité consultatif sur les espèces en péril et d'autres groupes identifiés de personnes concernées.

La majorité des Canadiennes et des Canadiens qui ont fait des commentaires appuient les évaluations du COSEPAC. Ils ont demandé au ministre de l'Environnement d'aller de l'avant dans sa recommandation d'inclure ces espèces à l'annexe 1 de la LEP.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones et les intervenants de l'industrie ont signalé leur soutien à la protection et au rétablissement des espèces en péril, tout en soulevant des préoccupations concernant les conséquences négatives aux activités sociales et économiques. Les gouvernements provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest ainsi que de Terre-Neuve-et-Labrador ont exprimé leur soutien aux désignations des espèces terrestres.

À l'automne de 2004, les collectivités des Premières nations en Colombie-Britannique ont été consultées au sujet des espèces que l'on proposait d'inscrire à l'annexe 1 de la LEP. Les commentaires reçus au cours de ces consultations variaient de région à région. Plusieurs collectivités locales s'intéressaient aux espèces aquatiques puisque leurs membres dépendent de la pêche comme

They expressed the need for more information on SARA and the species found on their land, on compliance and on the potential social and economic impacts of listing species.

The strongest and most widespread opposition to listing was received during consultations on the plains bison. Agriculture and Agri-Food Canada recommends that this species not be added to Schedule 1 of SARA. That department has supported bison ranching as an important diversification of the livestock industry. Agriculture and Agri-Food Canada expressed the view that, besides its contribution to the genetic health of the plains bison species and role in diversification, the bison industry has contributed to sustainable land management as a result of the conversion of cultivated land back to permanent forage cover and to the preservation of native pasture lands. It is for reasons such as these that Agriculture and Agri-Food Canada recommended that the plains bison not be added to Schedule 1 of SARA.

The governments of Alberta, Saskatchewan and British Columbia are also opposed to having the plains bison listed as threatened. Alberta's main position is that any federal listing of plains bison must exclude domestic bison stocks. Saskatchewan is concerned about the potential international trade implications of such a designation and about the consultation process. The free-ranging population in northeastern British Columbia is a concern for the province.

A number of organizations and industry associations, including the Canadian Bison Association, disagree with the proposed recommendation to list the plains bison as threatened. Representatives of the Canadian bison industry contacted Environment Canada to indicate that the listing of the plains bison may have serious implications for the bison industry. According to the Canadian Bison Association, there is a current producer investment base that exceeds \$1 billion and is generating more than \$50 million in sales annually. Although listing plains bison as threatened applies only on federal lands, stakeholders are concerned that such action would result in resistance domestically and internationally to buying bison products, given a lack of understanding of legal listing. Consequently, the industry is concerned that listing of the plains bison may have a significant impact on over 1,900 producers who own an estimated 230,000 bison in Canada.

In addition, the industry is concerned that COSEWIC's assessment excluded 1,000 younger animals in Elk Island National Park and the many commercial private herds in Canada. However, COSEWIC has excluded young animals because they are not mature, breeding animals. This practice is based on internationally recognized species assessment guidelines used by the IUCN-World Conservation Union. These guidelines, which are also followed by COSEWIC in its species assessment process, ensure that species assessments reflect the true biological status of species in the wild.

Concern about listing the butternut was raised by the Ministère de l'Environnement and the Ministère de l'Agriculture, des

source alimentaire et de revenus. Elles ont exprimé la nécessité de plus d'information au sujet de la LEP et des espèces qui se trouvent sur leurs terres, sur la conformité et sur les répercussions sociales et économiques éventuelles de l'inscription des espèces.

La position la plus forte et la plus répandue quant à l'inscription a été reçue au cours des consultations portant sur le bison des prairies. Agriculture et Agroalimentaire Canada recommande que cette espèce ne soit pas ajoutée à l'annexe 1 de la LEP. Ce ministère a appuyé l'élevage du bison comme méthode importante de diversification de l'industrie du bétail. Agriculture et Agroalimentaire Canada a exprimé le point de vue que, outre sa contribution à la santé génétique de l'espèce du bison des prairies et le rôle de diversification, l'industrie du bison a contribué à la gestion durable des terres grâce à la conversion des terres cultivées en terres de fourrage permanent et à la préservation des terres de pâturage indigènes. Ce sont pour des raisons telles que celles-là qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada a recommandé que le bison des prairies ne soit pas ajouté à l'annexe 1 de la LEP.

Les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique s'opposent aussi à l'inscription du bison des prairies à la catégorie menacée. La position principale de l'Alberta est que toute inscription fédérale du bison des prairies doit exclure les stocks de bisons domestiques. La Saskatchewan est préoccupée par les conséquences éventuelles sur le commerce international d'une telle désignation et au sujet du processus de consultation. La population en liberté dans le nord-est de la Colombie-Britannique préoccupe la province.

Un certain nombre d'organismes et d'associations de l'industrie, y compris l'Association canadienne du bison, ne sont pas d'accord avec la recommandation proposée d'inscrire le bison des prairies comme étant menacé. Les représentants de l'industrie canadienne du bison ont communiqué avec Environnement Canada afin d'indiquer que l'inscription du bison des prairies pourrait avoir de graves conséquences pour l'industrie du bison. Selon l'Association canadienne du bison, l'investissement actuel des producteurs dépasse 1 milliard de dollars et produit plus de 50 millions de dollars en ventes annuelles. Bien que l'inscription du bison des prairies comme étant menacé s'applique seulement sur le territoire domanial, les intervenants sont préoccupés par le fait qu'une telle mesure produirait une résistance au pays et à l'étranger à l'achat de produits du bison étant donné le manque de compréhension de la signification de l'inscription légale. Par conséquent, l'industrie est préoccupée par le fait que l'inscription du bison des prairies pourrait avoir une répercussion considérable sur plus de 1 900 producteurs qui possèdent environ 230 000 bisons au Canada.

De plus l'industrie est préoccupée par le fait que l'évaluation du COSEPAC excluait les 1 000 jeunes individus se trouvant dans le parc national Elk Island et le grand nombre de hardes commerciales privées au Canada. Le COSEPAC excluait les jeunes individus, car ils ne sont pas arrivés à maturité, soit des individus reproducteurs. Cette pratique est fondée sur les lignes directrices d'évaluation des espèces, lesquelles sont reconnues à l'échelle internationale, qui sont utilisées par l'Union mondiale pour la nature (UICN). Ces lignes directrices, lesquelles sont également respectées par le COSEPAC dans le cadre de son processus d'évaluation des espèces, font en sorte que les évaluations reflètent la vraie situation biologique de l'espèce à l'état sauvage.

La préoccupation au sujet de l'inscription du noyer cendré a été soulevée par le ministère de l'Environnement et le ministère de

Pêcheries et de l'Alimentation in Quebec. The Government of Quebec recognizes that the status of the butternut tree is sufficiently worrisome to justify adding it to the List. However, it is recommending that a status of special concern for this species would be more appropriate.

Following review of the COSEWIC status report on the sand-verbena moth, the Department of National Defence expressed concern that the scientific information used to support the listing of the moth as an endangered species is incomplete; therefore, they feel that listing is not justified at this time. That department suggests that the requirement to protect the moth's critical habitat and residence will also require protection of the host plant, the yellow sand-verbena. However, the yellow sand-verbena has not been identified for similar protection measures under SARA. The Department of National Defence's recommendation that the assessment be referred back to COSEWIC for further investigation is based on these statements. Protection of the yellow sand-verbena could only result in enhanced protection for the sand-verbena moth. Therefore, referring the assessment back to COSEWIC is not warranted.

The Loggerhead Shrike *excubitorides* subspecies was assessed by COSEWIC as threatened. Comments concerning the shrike were received by Alberta Sustainable Resources Development. Alberta's Endangered Species Conservation Committee had reviewed the status of this species in the province and recommended a status of special concern in recognition of the relatively robust shrike population in Alberta. The province intends to create a management plan for shrikes that should satisfy the requirements of SARA.

The NWMB wrote to express its concern regarding the listing of Dolphin-and-Union caribou and the Porsild's bryum moss. The NWMB feels that listing Dolphin-Union caribou is not necessary because population is currently increasing and the threats mentioned in the COSEWIC report are speculative for this population. The board opposes listing Porsild's bryum based on inadequate information and high potential that other unidentified population exist.

Aquatic Species

In September 2004, Fisheries and Oceans Canada commenced consultation with Canadians on whether or not to add seven aquatic species to Schedule 1 of SARA. Consultations were facilitated through workshops, workbooks and other supporting documents, which were posted online on the SARA Public Registry and Fisheries and Oceans Canada Web sites. These documents were also mailed directly to other government departments, stakeholders, Aboriginal peoples and non-governmental organizations. Public sessions were conducted in communities, and additional meetings were held with interested or potentially affected individuals, organizations and Aboriginal peoples. Consultations were organized as efficiently as possible by grouping species by their geographical location and by using existing mechanisms, such as pre-scheduled recovery strategy workshops or regular industry consultation meetings.

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Québec. Le gouvernement du Québec reconnaît que la situation du noyer cendré est assez inquiétante pour justifier son ajout à la liste. Cependant, il est d'avis que la catégorie « préoccupante » est plus appropriée pour cette espèce.

À la suite de l'examen du rapport de situation du COSEPAC au sujet de la noctuelle de l'abronie, le ministère de la Défense nationale a exprimé des préoccupations selon lesquelles l'information scientifique utilisée afin d'appuyer l'inscription de la noctuelle comme espèce en voie de disparition est incomplète; on croit que l'inscription à ce moment-ci n'est donc pas justifiée. Ce ministère propose que l'exigence de protection de l'habitat essentiel de la résidence de la noctuelle nécessiterait aussi la protection de la plante hôte, soit l'abronie. Cependant, cette plante n'a pas été identifiée pour une telle protection au titre de la LEP. La recommandation du ministère de la Défense selon laquelle l'évaluation devrait être renvoyée au COSEPAC pour obtenir de l'information supplémentaire est fondée sur ces énoncés. La protection de l'abronie ne pourrait que mener à une meilleure protection pour la noctuelle de l'abronie. Par conséquent, le renvoi de l'évaluation au COSEPAC n'est pas nécessaire.

La sous-espèce *excubitorides* de la Pie-grièche migratrice a été évaluée par le COSEPAC comme étant menacée. Les commentaires concernant la Pie-grièche ont été reçus par Alberta Sustainable Resources Development. Le Endangered Species Conservation Committee de l'Alberta avait examiné la situation de cette espèce dans la province et recommandait la catégorie « préoccupante » en reconnaissance de la population relativement robuste de Pies-grièches en Alberta. La province a l'intention de créer un plan de gestion pour la Pie-grièche qui serait conforme aux exigences de la LEP.

Le CGRFN a écrit pour exprimer ses préoccupations au sujet de l'inscription de la population Dolphin-et-Union du caribou et du bryum de Porsild. Le CGRFN est d'avis que l'inscription de la population Dolphin-et-Union du caribou n'est pas nécessaire, car la population augmente actuellement et les menaces mentionnées dans le rapport du COSEPAC ne sont fondées que sur des spéculations pour cette population. Le Conseil s'oppose à l'inscription du bryum de Porsild fondée sur des renseignements inadéquats et la possibilité élevée que d'autres populations non identifiées existent.

Espèces aquatiques

En septembre 2004, Pêches et Océans Canada a commencé des consultations auprès des Canadiennes et des Canadiens sur l'ajout ou non de sept espèces aquatiques à l'annexe 1 de la LEP. Les consultations se sont faites au moyen d'ateliers, de cahiers de travail et d'autres documents de soutien qui ont été versés au Registre public de la LEP et affichés sur les sites Web de Pêches et Océans Canada. Ces documents ont aussi été postés directement à d'autres ministères, intervenants, peuples autochtones et organismes non gouvernementaux. Des séances publiques ont été tenues dans les collectivités et d'autres réunions ont été organisées avec les particuliers, les organismes et les peuples autochtones intéressés et éventuellement touchés. Les consultations ont été organisées aussi efficacement que possible en regroupant les espèces selon leur emplacement géographique et en utilisant des mécanismes en place, tels que des ateliers déjà prévus sur les programmes de rétablissement ou les réunions régulières de consultation de l'industrie.

Consultations on the listing of the yellow lamp mussel were conducted with the general public and interested stakeholders from September 15 to November 3, 2004. Thirteen of the twenty-nine consultation sessions and workshops targeted First Nation organizations. There are no identified harvests under Marshall Response Initiative or Food, Social and Ceremonial fisheries, but a management plan will need to consider Aboriginal concerns and input. The Membertou First Nation has expressed the following position regarding this species: "Please be advised that the community of Membertou reserves the right to harvest this species pursuant to its constitutionally protected right to commercial fish as recognized by the Supreme Court of Canada in *R. v. Marshall*." Overall, the majority of those consulted were supportive of adding this species to Schedule 1 of SARA.

Opportunities for public comment on the proposed listing of the Rocky Mountain ridged mussel were provided between January and November 2004, primarily through a news release, letters to First Nation organizations and stakeholders. There was also a Web site notification where interested parties could submit comments or fill out a workbook questionnaire. No comments, inquiries or concerns were expressed about the listing of this species.

Fisheries and Oceans sent out 840 letters and questionnaires to stakeholder groups, individuals and 27 First Nation organizations located in impacted watersheds, requesting input to assist the Government in its decision on whether or not to add the round pigtoe to Schedule 1 of SARA. The Bait Association of Ontario questioned if the science justified the listing. Ten individuals supported the listing, but one correspondent also expressed concern about possible impacts on his activities and compensation. Farming organizations questioned what constitutes killing the pigtoe, how this species benefits the ecosystems and what the consequences to landowners will be. No response was received from the First Nation organizations.

In October and November 2004, Fisheries and Oceans Canada conducted a series of First Nation information meetings, open houses and stakeholder dialogue sessions on the proposed listing of the Steller sea lion, Harbour porpoise, grey whale and Rocky Mountain ridged mussel. Many fishermen questioned the recommendation to list the Steller sea lion based on their experience in sighting a high number of sea lions on their fishing trips. Participants also questioned why the grey whale is being proposed for listing when its populations appear to be increasing. Many were concerned about the cost of listing the species.

A consultation guide was created to inform the public about SARA and what this legislation implies, as well as the reasons for COSEWIC designating the St. Lawrence beluga as "threatened". This guide was published in October 2004 and distributed to the representatives of the different stakeholders (tourism industry, industrial associations, environmental non-governmental organizations, fishermen associations, First Nation communities, citizens groups and navigation associations). This guide was also posted on the SARA Public Registry, and advertisements were made in newspapers, to ensure access to all

Les consultations sur l'inscription de la lampsrille jaune ont été effectuées auprès du grand public et des intervenants intéressés du 15 septembre au 3 novembre 2004. Treize des vingt-neuf séances de consultation et ateliers étaient à l'intention des organismes des Premières nations. Il n'y a aucune prise identifiée dans le cadre de l'initiative de réaction Marshall ou pour la pêche à des fins alimentaires, sociales ou cérémoniales, mais un plan de gestion devra tenir compte des préoccupations et des suggestions des peuples autochtones. La Première nation Membertou a exprimé la position suivante concernant cette espèce : « Veuillez être informés que la collectivité Membertou se réserve le droit de prendre cette espèce conformément à son droit protégé par la Constitution à la pêche commerciale tel que reconnu par la Cour suprême du Canada dans *R. c. Marshall*. ». Globalement, la majorité des personnes consultées appuyaient l'ajout de cette espèce à l'annexe 1 de la LEP.

Les occasions pour la prestation de commentaires publics au sujet de l'inscription de la gonidée des Rocheuses ont eu lieu entre janvier et novembre 2004, surtout par la diffusion d'un communiqué et de lettres aux organismes des Premières nations et aux intervenants. Il y a aussi eu un avis sur le site Web où les parties intéressées pouvaient transmettre des commentaires ou remplir un questionnaire provenant du cahier du travail. Aucun commentaire, et aucune demande d'information ou préoccupation n'a été exprimé au sujet de l'inscription de cette espèce.

Pêches et Océans Canada a envoyé 840 lettres et questionnaires aux groupes d'intervenants, aux particuliers et à 27 organismes des Premières nations situés dans les bassins versants touchés, demandant des suggestions pour aider le gouvernement dans sa décision d'ajouter ou non le pleurobème écarlate à l'annexe 1 de la LEP. La Bait Association of Ontario a remis en question l'information scientifique justifiant l'inscription. Dix particuliers ont appuyé l'inscription, mais un correspondant a aussi exprimé une préoccupation au sujet des conséquences éventuelles sur ses activités et la question d'indemnisation. Des organismes d'agriculteurs ont remis en question ce que constitue abattre un pleurobème écarlate, ils se demandaient comment cette espèce est bénéfique aux écosystèmes et quelles seraient les conséquences pour les propriétaires fonciers. Aucune réponse n'a été reçue des organismes des Premières nations.

En octobre et en novembre 2004, Pêches et Océans Canada a effectué une série de réunions d'information auprès des Premières nations, de journées portes ouvertes et des séances de dialogue avec les intervenants au sujet de l'inscription proposée de l'otarie de Steller, du marsouin commun, de la baleine grise et de la gonidée des Rocheuses. Bon nombre de pêcheurs ont remis en question la recommandation d'inscrire l'otarie de Steller parce qu'ils ont observé un très grand nombre d'otaries lors de leurs voyages de pêche. Les participants ont aussi demandé pourquoi la baleine grise était proposée pour inscription alors que cette population semble être à la hausse. Beaucoup de personnes étaient concernées par le coût de l'inscription de ces espèces.

Un guide de consultation a été préparé afin d'informer le public au sujet de la LEP et des conséquences de cette loi, ainsi que des raisons pour lesquelles le COSEWIC a désigné le béluga du Saint-Laurent comme étant « menacé ». Le guide a été publié en octobre 2004 et distribué aux représentants des divers intervenants (l'industrie du tourisme, associations de l'industrie, organismes environnementaux non gouvernementaux, associations de pêcheurs, collectivités de Premières nations, groupes de citoyens et associations de navigation). Ce guide a aussi été versé au Registre public de la LEP, et des annonces ont été placées dans les

Canadians. Citizens that responded to the survey were supportive of the listing. Industrial and transportation associations were also generally supportive of the listing, but wanted to be involved in recovery planning and implementation.

In October and November 2004, Fisheries and Oceans Canada met with representatives of the coastal First Nation communities of Quebec (Seven Islands and Carleton) to discuss the potential listing of this species. Although these First Nation organizations did not object to the listing of the St.-Lawrence beluga, they did indicate that their ancestors had hunted this species for food.

In March, 2005, Deputy Ministers from Nova Scotia, New Brunswick, Ontario, British Columbia and Quebec were requested to provide their government-wide positions on the listing of the seven aquatic species.

None of the provinces objected to the listing of the species. However, the Government of British Columbia indicated concern regarding whether or not the listing of the species will augment current management activities. As well, they indicated that the Government of Canada has yet to identify management actions that would be put into place as a result of the Listing.

Canada Gazette, Part I

Following initial consultations, the proposal to add species to Schedule 1 was pre-published in the *Canada Gazette, Part I* for a final, 30-day period of public review and comment on May 14, 2005.

Some comments were received from groups and individuals. The Canadian Bison Association, the member of Parliament for Saskatoon-Humboldt, the Saskatchewan Bison Association, on behalf of the industry, the Saskatchewan Stock Growers Association and the Minister of Agriculture, Food and Rural Development for Alberta wrote to express support to the proposed recommendation to not add the plains bison to Schedule 1.

The New Brunswick government expressed objections to the listing of butternut based on the impracticality of prohibition enforcement, permitting and the complexities of identifying critical habitat.

The Nunavut Government requests that the decision to add Peary caribou to Schedule 1 be postponed until such time as the residents of Nunavut have been adequately informed on how this particular listing might impact their lives and hunting rights.

The Grise Fiord Hunters & Trappers Organization (HTO) and the Resolute Bay Hunters & Trappers Association (HTA) both responded negatively to the proposal to add Peary caribou to Schedule 1. Both groups argue that Peary caribou are being managed at the community level. The Grise Fiord HTO feels that more public education is needed about the implication for harvesting caribou. The Resolute Bay HTA is concerned that the recommendation was based on information from a limited portion of the species range.

journaux afin que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens y aient accès. Les citoyennes et les citoyens qui ont réagi au sondage étaient en général en faveur de l'inscription. Les associations de l'industrie et de transport étaient aussi en faveur de l'inscription, mais elles souhaitaient participer à la planification et à la mise en œuvre du rétablissement.

En octobre et en novembre 2004, Pêches et Océans Canada a rencontré des représentants des collectivités côtières des Premières nations du Québec (Sept-Îles et Carleton) afin de discuter de l'inscription éventuelle de l'espèce. Bien que ces organismes des Premières nations ne s'objectent pas à l'inscription du béluga du Saint-Laurent, elles ont indiqué que leurs ancêtres avaient chassé cette espèce pour s'alimenter.

En mars 2005, on a demandé aux sous-ministres de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec de faire connaître la position de leur gouvernement par rapport à l'inscription de sept espèces aquatiques.

Aucune des provinces n'a formulé d'objection contre l'inscription des espèces. Cependant, le gouvernement de la Colombie-Britannique a signalé une préoccupation concernant le fait que l'inscription des espèces pourrait augmenter ou non les activités de gestion actuelles. De plus, il a indiqué que le gouvernement du Canada n'a pas encore déterminé les mesures de gestion qui seraient mises en place suivant l'inscription.

Gazette du Canada Partie I

À la suite des consultations initiales, la proposition d'ajouter des espèces à l'annexe 1 a été publiée au préalable dans la *Gazette du Canada* Partie I le 14 mai 2005 pour que le public puisse, au cours d'une période finale de 30 jours, l'examiner et la commenter.

Certains commentaires ont été reçus de groupes et de particuliers. L'Association canadienne du bison, le député de Saskatoon-Humboldt, la Saskatchewan Bison Association, au nom de l'industrie, la Saskatchewan Stock Growers Association et le ministre de l'Agriculture, Food and Rural Development de l'Alberta ont écrit pour exprimer leur soutien à la recommandation proposée visant à ne pas ajouter le bison des prairies à l'annexe 1.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a exprimé des objections à l'inscription du noyer cendré, fondées sur le manque de réalisme de l'application de l'interdiction, l'émission de permis et la complexité de la détermination de l'habitat essentiel.

Le gouvernement du Nunavut demande que la décision d'inscrire le caribou de Peary à l'annexe 1 soit reportée jusqu'à ce que les résidents du Nunavut aient été informés de façon adéquate sur la manière dont cette inscription pourrait particulièrement avoir des répercussions sur leur vie et leurs droits de chasse.

L'organisation des chasseurs et des trappeurs (OCT) de Grise Fiord et la Resolute Bay Hunters and Trappers Association ont répondu de façon négative à la proposition d'inscrire le caribou de Peary à l'annexe 1. Les deux groupes allèguent que le caribou de Peary est géré à l'échelle de la collectivité. L'OCT de Grise Fiord croit qu'il est nécessaire de mieux informer la population sur les répercussions de la chasse au caribou. La Resolute Bay Hunters and Trappers Association est préoccupée par le fait que la recommandation était fondée sur des renseignements touchant une portion limitée de l'aire de répartition de l'espèce.

The Wildlife Management Advisory Council (N.W.T.) expressed concerns that listing Peary and Dolphin-and-Union caribou would severely limit some communities' harvest of caribou. They pointed out that management plans they have put in place restricting the harvest of both of these populations should allow for their recovery.

No comments on the aquatic species were received following pre-publication of the proposed Order in the *Canada Gazette*, Part I.

After consideration of the results from consultations, analysis of biological and socio-economic impacts, and comments received during publication of proposed recommendations in the *Canada Gazette* Part I, the Minister of the Environment has recommended that the Porsild's bryum and the Dolphin-and-Union population of barren-ground caribou, as well as the Peary caribou and the plains bison, not be added to Schedule 1 of SARA, and the assessments for dwarf woolly-heads and polar bear be referred back to COSEWIC for further information and consideration. The explanations for these recommendations are outlined in the Alternatives section, above.

Strategic Environmental Assessment

A decision to list 39 of the species assessed as at risk by COSEWIC will ensure that they receive the full benefits of the protection and recovery measures established in the *Species at Risk Act*. This will result in overall benefits to the environment both in terms of the actual species protected and in terms of the conservation of Canada's biological diversity.

A decision not to list the plains bison at this time means that the prohibitions under the Act will not apply. When this species is found within the boundaries of national parks or other lands administered by the Parks Canada Agency, the species will continue to be protected under the *Canada National Parks Act* or through measures and management tools available to the Parks Canada Agency under other legislation. Wild or semi-wild herds found in other areas would not be protected. Bison on federal lands that are not parks (for example, Department of National Defence lands) would not be protected except by consent of DND. Currently, such lands are not managed for bison conservation, and oil and gas exploration is actively occurring. It is recommended that activities be undertaken to support their recovery. In particular, measures should be taken to protect bison on federal lands where they are not already protected, and a recovery strategy should be developed and implemented as soon as possible. To help mitigate the decision not to list the plains bison, the federal government, in partnership with the owners of private plains bison herds and bison habitat, could continue to develop recovery measures, even without SARA's protection provisions, for both federal and non-federal lands.

Parks Canada has played a significant role in the recovery of plains bison and will continue to be a leader in the recovery and management of these animals. Among other recovery initiatives, the Elk Island National Park herd is the direct or indirect source for all plains bison herds in Canada, including the recent release of 50 bison at Old Man on his Back Prairie and Heritage

Le Wildlife Management Advisory Council (T.N.-O.) a exprimé des préoccupations selon lesquelles l'inscription du caribou de Peary ainsi que de la population Dolphin-et-Union limiterait gravement la prise de caribous par certaines collectivités. Il a souligné que les plans de gestion qu'il a mis en place pour restreindre la prise de ces deux populations devraient permettre leur rétablissement.

Aucun commentaire concernant les espèces aquatiques n'a été reçu suivant la publication préalable du décret proposé dans la *Gazette du Canada* Partie I.

Après avoir étudié les résultats des consultations, des analyses des incidences biologiques et socioéconomiques et les commentaires reçus pendant la publication des recommandations proposées dans la *Gazette du Canada* Partie I, le ministre de l'Environnement a recommandé que le bryum de Porsild et la population Dolphin-et-Union du caribou de la toundra, ainsi que le caribou de Peary et le bison des prairies ne soient pas ajoutés à l'annexe de la LEP et que les évaluations du psilocarpe nain et de l'ours blanc soient renvoyées au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires et pour réexamen. Un aperçu des explications de ces recommandations figure dans la section des Mesures ci-dessus.

Évaluation environnementale stratégique

La décision d'inscrire 39 des espèces évaluées comme étant en péril par le COSEPAC assurera qu'elles reçoivent les bénéfices complets de la protection et des mesures de rétablissement établies dans la LEP. Cela produira des bénéfices globaux pour l'environnement en protégeant les espèces en question et en assurant la conservation de la biodiversité du Canada.

La décision de ne pas inscrire le bison des prairies signifierait que les interdictions au titre de la Loi ne s'appliqueraient pas. Lorsque cette espèce se trouve dans les limites de parcs nationaux et d'autres terres administrées par l'Agence Parcs Canada, l'espèce serait toujours protégée par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures et des mécanismes de protection auxquels l'Agence Parcs Canada a accès en vertu d'autres lois. Les hardes sauvages ou semi-sauvages se trouvant dans d'autres zones ne seraient pas protégées. Les bisons sur les terres fédérales ne se trouvant pas dans des parcs (par exemple les terres du ministère de la Défense nationale) ne seront pas protégés, sauf si le MDN y consent. Actuellement, de telles terres ne sont pas gérées pour la conservation des bisons, et l'exploration pétrolière et gazière s'y déroule de façon active. Il est recommandé d'entreprendre des activités pour appuyer leur rétablissement. Plus particulièrement, des mesures devraient être prises pour protéger les bisons sur les terres fédérales où ils ne sont pas déjà protégés, et un programme de rétablissement devraient être mise sur pied et en œuvre le plus tôt possible. Pour aider à atténuer la décision de ne pas inscrire le bison des prairies, le gouvernement fédéral, en partenariat avec les propriétaires des hardes privées de bisons des prairies et de l'habitat du bison pourrait continuer à élaborer des mesures de rétablissement, même sans les dispositions de protection de la LEP, pour les terres domaniales et non domaniales.

Parcs Canada a joué un rôle important dans le rétablissement des bisons des prairies et continuera de jouer un rôle de premier plan dans le rétablissement et la gestion de ces animaux. Parmi les autres initiatives de rétablissement, le troupeau du parc national Elk Island est la source directe ou indirecte de tous les troupeaux de bisons des prairies au Canada, y compris la libération

Conservation Area in southern Saskatchewan. It will continue to be the primary source of plains bison for conservation and recovery efforts. As well, Grasslands National Park plans to re-introduce 50 to 75 yearlings and calves into an 18, 000 ha area of Grasslands National Park in the fall 2005. In addition, efforts are underway with multiple stakeholders and jurisdictions to create a cooperative and inter-jurisdictional Plains Bison Management Strategy for the population that is found in Prince Albert National Park and adjacent private and Provincial lands). Re-introduction of plains bison is currently planned in some national parks, and could also be planned and undertaken with innovative partnerships in other areas with suitable habitat. It should be noted, however, that after further consultations on the plains bison are completed, and depending upon the comments received, the Minister of the Environment may make a further recommendation to the Governor in Council on whether the species should be listed.

The decision not to add to Schedule 1 the Peary caribou and Dolphin-and-Union caribou population of barren-ground caribou and the Porsild's bryum at this time, pending further consultations with the NWMB and the Nunavut government, means that the mandatory development of management plans and other SARA provisions (such as those relating to project review) would not apply. Consequences of not listing the Peary caribou, barren-ground caribou (Dolphin and Union population) and Porsild's bryum would be that they would not be protected under SARA; consequently, recovery strategies, action plans and management plans would not be required, although they could be developed outside of SARA.

Referring the assessments of the dwarf woolly-heads and the polar bear back to COSEWIC for further information or consideration will mean a delay in adding these species to Schedule 1 if COSEWIC confirms that they are at risk. In the interim, the dwarf woolly-heads will not benefit from mandatory SARA prohibitions and recovery planning, while the polar bear will not benefit from mandatory management planning under SARA. Consequences of referring back the assessments of the polar bear and the dwarf woolly-heads would be that they would not be protected under SARA; consequently, recovery strategies, action plans and management plans would not be required, although they could be developed outside of SARA. Intensive management planning is currently underway for polar bears through the Polar Bear Technical Committee. However, the potential adverse effects resulting from a delay in recovery planning would be most significant for this species. When the polar bear and the dwarf woolly-heads are found within the boundaries of national parks of Canada or other lands administered by the Parks Canada Agency, these species continue to be protected under the *Canada National Parks Act* or measures and management tools available to the Parks Canada Agency under other legislation.

Compliance and Enforcement

SARA promotes protection and recovery of species at risk by engaging Canadians in stewardship programs, and by giving landowners, land users and other stakeholders the opportunity to participate in the recovery process. Stewardship actions include the wide range of voluntary actions Canadians are taking to

récente de 50 bisons dans la région de Old Man on His Back Prairie and Heritage Conservation, dans le sud de la Saskatchewan. Il continuera d'être la source principale de la conservation et des mesures de rétablissement du bison des prairies. Le parc national des Prairies prévoit également réintroduire de 50 à 75 génisses et veaux dans une zone de 18 000 ha à l'automne 2005. De plus, les démarches auprès de multiples intervenants et compétences sont en cours pour créer une stratégie de gestion coopérative et inter-gouvernementale du bison des prairies pour la population se trouvant dans le parc national de Prince-Albert et dans ses terres provinciales et privées adjacentes. La réintroduction du bison des prairies dans des régions ayant un habitat adéquat est actuellement prévue dans certains parcs nationaux et pourrait aussi être prévue et entreprise par le truchement de partenariats innovateurs dans d'autres endroits où l'habitat est convenable. Cependant, il faut remarquer que lorsque les autres consultations sur le bison des prairies sont terminées et, selon les commentaires reçus, le ministre de l'Environnement pourrait faire davantage de recommandations au gouverneur en conseil à savoir si l'espèce devrait être inscrite.

La décision de ne pas ajouter à l'annexe 1 le caribou de Peary, la population Dolphin-et-Union du caribou de la toundra et le bryum de Porsild à ce moment, dans l'attente d'autres consultations avec le CGRFN et le gouvernement du Nunavut, signifie que l'élaboration obligatoire de plans de gestion et d'autres dispositions de la LEP (comme celles connexes à l'examen du projet) ne s'appliquerait pas. Le fait de ne pas inscrire le caribou de Peary, la population Dolphin-et-Union du caribou de la toundra et le bryum de Porsild signifie qu'ils ne sont pas protégés en vertu de la LEP; en conséquence, il ne serait pas nécessaire d'établir des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion, bien qu'il serait possible de les élaborer hors du cadre de la LEP.

Le renvoi des évaluations du psilocarpe nain et de l'ours blanc au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour réexamen signifiera un retard de l'ajout de ces espèces à l'annexe 1, si le COSEPAC confirme qu'elles sont en péril. Entre temps, les psilocarpes nains ne profiteront pas des dispositions obligatoires de la LEP et de la planification du rétablissement alors que l'ours blanc ne profitera pas des dispositions obligatoires en vertu de la LEP. Les conséquences du renvoi des évaluations de l'ours blanc et des psilocarpes nains seront qu'ils ne seront pas protégés en vertu de la LEP; par conséquent, il ne serait pas nécessaire d'établir des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion, bien qu'il serait possible de les élaborer hors du cadre de la LEP. À l'heure actuelle, la gestion intensive des ours blancs est planifiée par l'intermédiaire d'un comité technique de l'ours blanc. Par contre, les effets négatifs possibles provenant du retard de la planification du rétablissement seront plus importants pour cette espèce. Lorsque l'ours blanc se trouve dans les limites de parcs nationaux du Canada ou d'autres terres administrées par l'Agence Parcs Canada, l'espèce est toujours protégée par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou des mesures et des mécanismes de gestion auxquels l'Agence Parcs Canada a accès en vertu d'autres lois.

Respect et exécution

La LEP encourage la protection et le rétablissement des espèces en péril en faisant participer les Canadiennes et les Canadiens à des programmes d'intendance et en donnant aux propriétaires fonciers, aux utilisateurs des terres et aux autres intervenants l'occasion de participer au processus de rétablissement. Les

monitor species at risk and their habitats, recovery measures to improve the status of species at risk, and direct actions to protect species at risk.

Environment Canada, the Parks Canada Agency and Fisheries and Oceans Canada facilitate stewardship activities and promote compliance with SARA by producing promotional and educational materials, and by organizing educational activities. These materials and activities include, for example, the SARA Public Registry, an electronic information bulletin, posters, information sessions, engaging learning activities, Web features, curricula and other public education projects. As well, funding under the Habitat Stewardship Program is available for those groups or individuals wishing to undertake projects to protect and enhance important habitat.

At the time of listing, timelines apply for the preparation of recovery strategies, action plans or management plans. The implementation of these plans may result in recommendations for further regulatory action for protection of the species. It may draw on the provisions of other acts of Parliament, such as the *Fisheries Act*, to provide required protection.

SARA provides for penalties for contraventions to the Act, including liability for costs, fines or imprisonment, alternative measures agreements, seizure and forfeiture of the proceeds of an illegal activity. SARA also provides qualified officers designated under the Act with inspections and search and seizure powers. Under the penalty provisions of SARA, a corporation found guilty of an offence punishable on summary conviction is liable to a fine of not more than \$300,000, a non-profit corporation to a fine of not more than \$50,000, and any other person to a fine of not more than \$50,000 or to imprisonment for a term of not more than one year, or to both. In the case of a corporation found guilty of an indictable offence, it is liable to a fine of not more than \$1,000,000, a non-profit corporation to a fine of not more than \$250,000, and any other person to a fine of not more than \$250,000 or to imprisonment for a term of not more than five years, or to both.

Certain activities affecting a listed species will require permits. Such permits can be considered only for research relating to the conservation of a species that is conducted by qualified scientists, for activities that benefit a listed species or enhance its chances of survival, or when affecting the species is incidental to the carrying out of an activity. These exceptions can be made only when it is established that all reasonable alternatives to the activity have been considered and the best solution has been adopted, when all feasible measures will be taken to minimize the impact of the activity, and when the survival or recovery of the species will not be jeopardized by the activity.

mesures d'intendance comprennent la vaste gamme de mesures volontaires prises par les Canadiennes et les Canadiens afin de surveiller les espèces en péril et leurs habitats, les mesures de rétablissement pour améliorer la situation des espèces en péril et les mesures directes pour protéger les espèces en péril.

Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada facilitent les activités d'intendance et font la promotion de la conformité à la LEP en produisant du matériel de promotion et d'éducation et en organisant des activités éducatives. Ce matériel et ces activités comprennent, par exemple, le Registre public de la LEP, un bulletin d'information électronique, des affiches, des séances d'information, des activités d'apprentissage, des éléments sur le Web, des cours et d'autres projets d'éducation du public. De plus, un financement au titre du Programme d'intendance de l'habitat est disponible pour les groupes ou les personnes qui souhaitent entreprendre des projets afin de protéger et d'améliorer un habitat important.

Au moment de l'inscription, le calendrier s'applique à la préparation de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion. La mise en œuvre de ces plans peut produire des recommandations visant d'autres mesures de réglementation pour la protection des espèces. Elle peut avoir recours à d'autres dispositions d'autres lois du Parlement telles que la *Loi sur les pêches* afin de fournir la protection requise.

La LEP prévoit des pénalités pour les contraventions à la Loi, y compris la responsabilité pour les coûts, des amendes ou l'emprisonnement, des accords sur des mesures de rechange, la saisie et la confiscation des produits d'une activité illégale. La LEP prévoit aussi que des agents qualifiés désignés au titre de la Loi effectueront des inspections et auront des pouvoirs de perquisition et de saisie. En ce qui concerne les dispositions sur les pénalités de la LEP, une personne morale reconnue coupable d'une infraction par procédure sommaire peut recevoir une amende maximale de 300 000 \$, une personne morale sans but lucratif peut recevoir une amende maximale de 50 000 \$ et une personne physique peut recevoir une amende maximale de 50 000 \$ et un emprisonnement maximal d'un an ou l'une de ces peines. Dans le cas d'une personne morale reconnue coupable d'une infraction par mise en accusation, celle-ci peut recevoir une amende maximale de 1 000 000 \$, une personne morale sans but lucratif, une amende maximale de 250 000 \$ et une personne physique peut recevoir une amende maximale de 250 000 \$ et un emprisonnement maximal de cinq ans ou l'une de ces peines.

Certaines activités touchant une espèce inscrite nécessitent des permis. De tels permis peuvent être envisagés seulement à des fins de recherche portant sur la conservation des espèces, laquelle est effectuée par des scientifiques qualifiés, pour des activités qui sont bénéfiques à une espèce inscrite ou qui améliorent ses chances de survie ou lorsque la répercussion sur l'espèce est accessoire à l'accomplissement de l'activité. Ces exceptions peuvent être faites seulement lorsqu'il a été établi que toutes les solutions de rechange raisonnables à l'activité ont été envisagées et que la meilleure solution a été retenue, lorsque toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité et lorsque la survie ou le rétablissement de l'espèce ne sera pas mis en péril par l'activité.

Contacts

Renée Bergeron
Regulatory Analyst
Legislative Services
Program Integration Branch
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
Gatineau, Quebec
K1A 0H3
E-mail: sararegistry@ec.gc.ca

Michelle Dyck
Regulatory Analyst
Legislative and Regulatory Affairs
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6
E-mail: sararegistry@ec.gc.ca

Maryse Mahy
Project Manager
SARA Legislation and Policy
National Parks Directorate
Parks Canada Agency
Gatineau, Quebec
K1A 0M5
E-mail: sararegistry@ec.gc.ca

Personnes-ressources

Renée Bergeron
Analyste de la réglementation
Services législatifs
Direction de l'intégration des programmes
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Gatineau (Québec)
K1A 0H3
Courriel : registrelep@ec.gc.ca

Michelle Dyck
Analyste en réglementation
Affaires législatives et réglementaires
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Courriel : registrelep@ec.gc.ca

Maryse Mahy
Gestionnaire de projets
LEP — législation et politiques
Direction générale des parcs nationaux
Agence Parcs Canada
Gatineau (Québec)
K1A 0M5
Courriel : registrelep@ec.gc.ca

Appendix 1: Thirty-nine species for listing on Schedule 1, List of Wildlife Species at Risk, to the Species at Risk Act

Taxon	Species
Endangered	
Birds	Bobwhite, Northern
Birds	Lark <i>strigata</i> subspecies, Horned
Birds	Crossbill <i>percna</i> subspecies, Red
Amphibians	Salamander, Small-mouthed
Reptiles	Skink, Prairie
Reptiles	Turtle, Spotted
Molluscs	Pigtoe, Round
Arthropods	Moth, Sand-verbena
Plants	Pussytoes, Stoloniferous
Plants	Collomia, Slender
Plants	Tonella, Small-flowered
Plants	Butternut
Plants	Trefoil, Bog Bird's-foot
Plants	Sandwort, Dwarf
Plants	Owl-clover, Rosy
Plants	Sand-verbena, Pink
Threatened	
Mammals	Whale, Beluga St. Lawrence Estuary population
Birds	Shrike <i>excubitorides</i> subspecies, Loggerhead
Birds	Albatross, Short-tailed
Birds	Shearwater, Pink-footed
Reptiles	Rattlesnake, Western
Arthropods	Skipper, Dakota
Arthropods	Skipperling, Poweshiek
Lichens	Jellyskin, Flooded
Vascular Plants	Bartonia, Branched
Vascular Plants	Hackberry, Dwarf

Annexe 1 : Trente-neuf espèces pour inscription à l'annexe 1 de la Liste des espèces en péril de la Loi sur les espèces en péril

Taxon	Espèce
En voie de disparition	
Oiseaux	Colin de Virginie
Oiseaux	Alouette hausse-col de la sous-espèce <i>strigata</i>
Oiseaux	Bec-croisé des sapins de la sous-espèce <i>percna</i>
Amphibiens	Salamandre à nez court
Reptiles	Scinque des Prairies
Reptiles	tortue ponctuée
Mollusques	Pleurobème écarlate
Arthropodes	Noctuelle de l'abronie
Plantes	Antennaire stolonifère
Plantes	Collomia délicat
Plantes	Tonelle délicate
Plantes	Noyer cendré
Plantes	Lotier à feuilles pennées
Plantes	Minuartie naine
Plantes	Orthocarpe à épi feuillu
Plantes	Abronie rose
Menacé	
Mammifères	Béluga population de l'Estuaire du Saint-Laurent
Oiseaux	Pie-grièche migratrice de la sous-espèce <i>excubitorides</i>
Oiseaux	Albatros à queue courte
Oiseaux	Puffin à pieds roses
Reptiles	Crotale de l'Ouest
Arthropodes	Hespérie du Dakota
Arthropodes	Hespérie de Poweshiek
Lichens	Leptoge des terrains inondés
Plantes vasculaires	Bartonie paniculée
Plantes vasculaires	Micocoulier rabougri

Taxon	Species
Threatened	
Vascular Plants	Aster, Gulf of St. Lawrence
Vascular Plants	Gentian, Victorin's
Special Concern	
Mammals	Bat, Spotted
Mammals	Porpoise, Harbour Pacific Ocean population
Mammals	Sea Lion, Steller
Mammals	Whale, Grey Eastern North Pacific population
Molluscs	Mussel, Rocky Mountain Ridged
Molluscs	Lampmussel, Yellow
Vascular Plants	Lilaeopsis, Eastern
Vascular Plants	Rush, New Jersey
Vascular Plants	Water-hemlock, Victorin's
Mosses	Moss, Columbian Carpet
Mosses	Moss, Twisted Oak

Taxon	Espèce
Menacé	
Plantes vasculaires	Aster du golfe Saint-Laurent
Plantes vasculaires	Gentiane de Victorin
Préoccupant	
Mammifères	Oreillard maculé
Mammifères	Marsouin commun Population de l'océan Pacifique
Mammifères	Otarie de Steller
Mammifères	Baleine grise Population de l'est de l'océan Pacifique
Mollusques	Gonidée des Rocheuses
Mollusques	Lampsile jaune
Plantes vasculaires	Liléoopsis de l'Est
Plantes vasculaires	Jonc du New Jersey
Plantes vasculaires	Cicutaire de Victorin
Mousses	Érythrophyllé du Columbia
Mousses	Tortule à poils lisses